



SCOT Ouest Lyonnais

18 questions autour d'un projet de territoire

Mai 2017

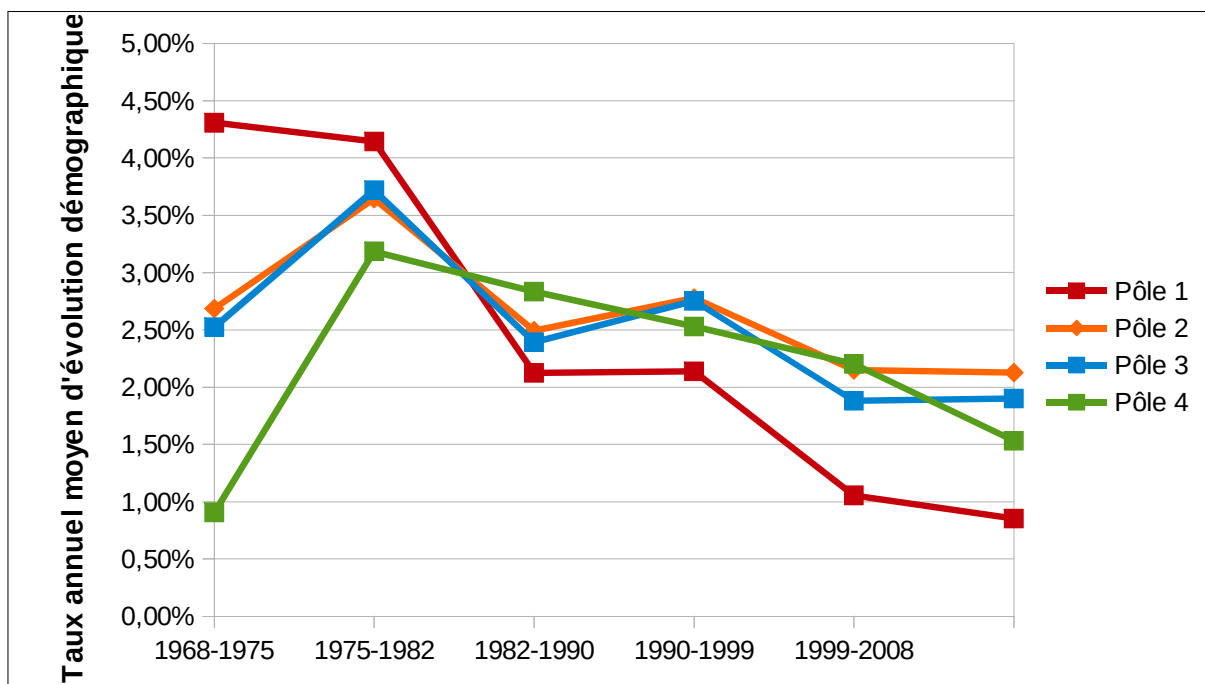
1. La baisse du dynamisme démographique est elle imputable aux orientations du SCOT ?

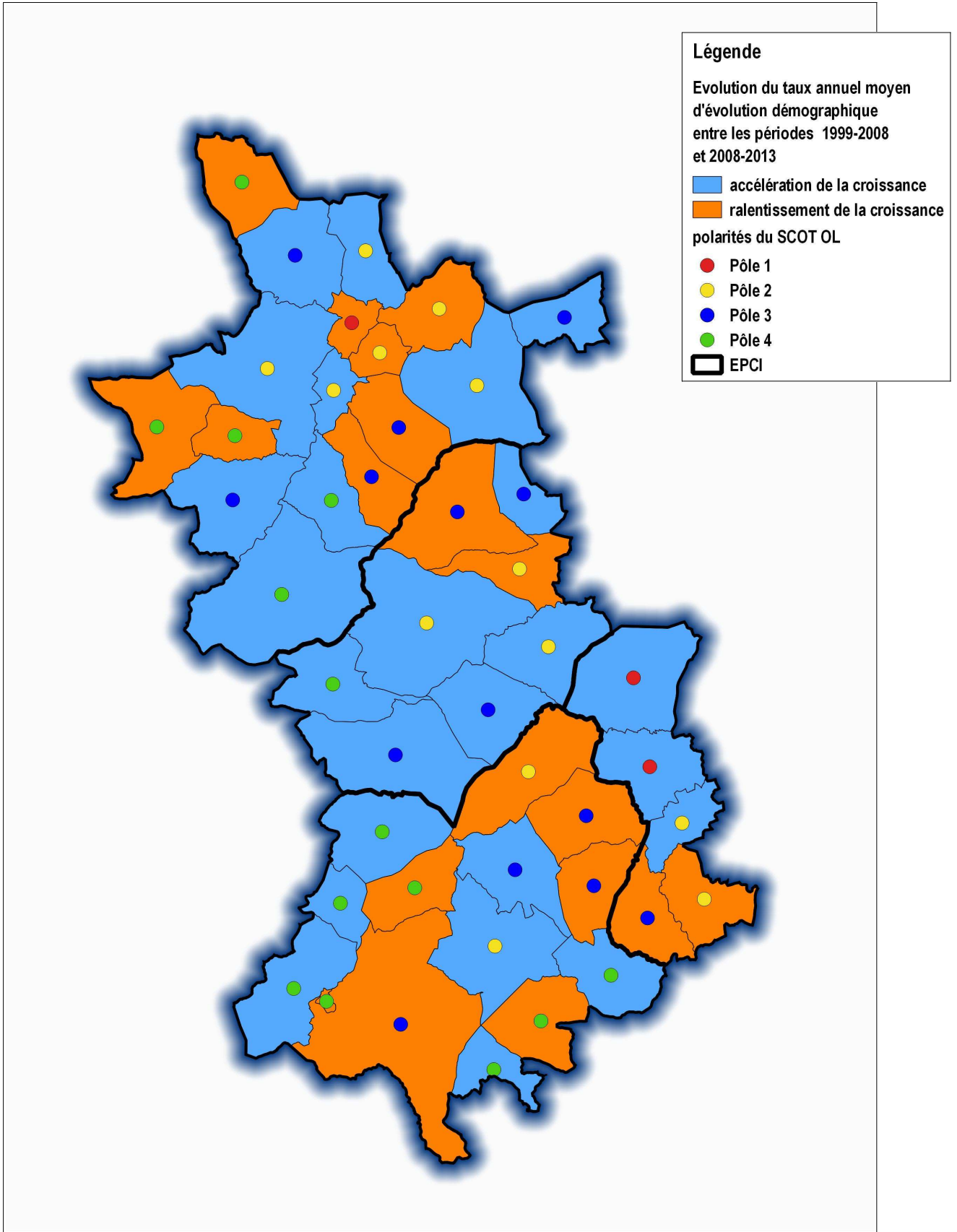
NON :

A partir de 1999, les taux d'évolution totale de la population diminuent. Cet essoufflement du dynamisme démographique est due à la décroissance plus ou moins régulière du solde naturel et/ou du solde migratoire qui peut parfois devenir négatif (cas des polarités 1 et 4).

La responsabilité n'en est pas imputable à un manque de construction neuve, mais essentiellement au phénomène de desserrement de la population. A volume de construction égal, on accueille moins de population, c'est à dire que la taille des ménages diminue. D'autre part le renouvellement urbain entre également en ligne de compte : une partie de la construction neuve est mobilisée pour reconstruire des logements démolis, ce qui implique un développement moins important du parc de résidences principales et, en conséquence un moindre volume de population accueillie.

Les prescriptions du SCOT en matière de développement résidentiel n'ont également aucun effet sur les tendances constatées sur la dernière période 2008-2013 (seule la commune de Chevinay a mis son PLU en compatibilité avec le SCOT avant le 1^{er} janvier 2013).





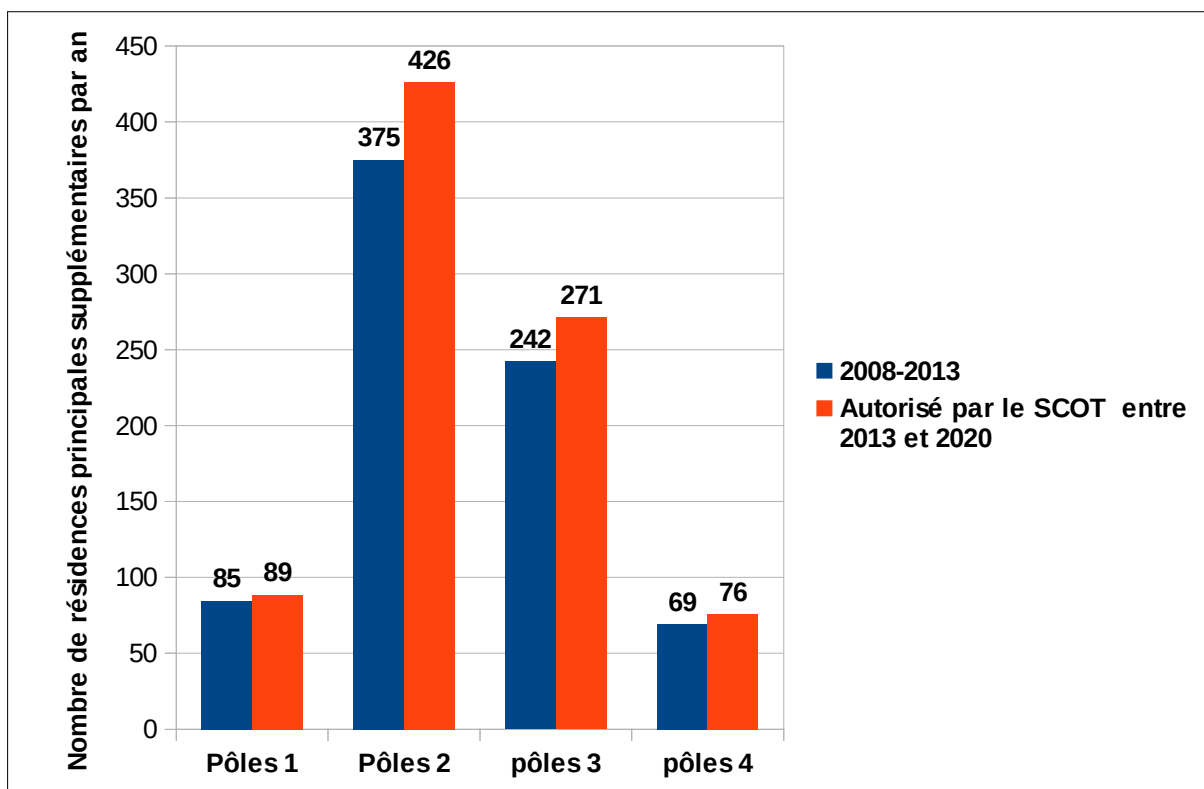
2. Le SCOT limite-t-il les différentes polarités dans le développement de leur parc de résidences principales ?

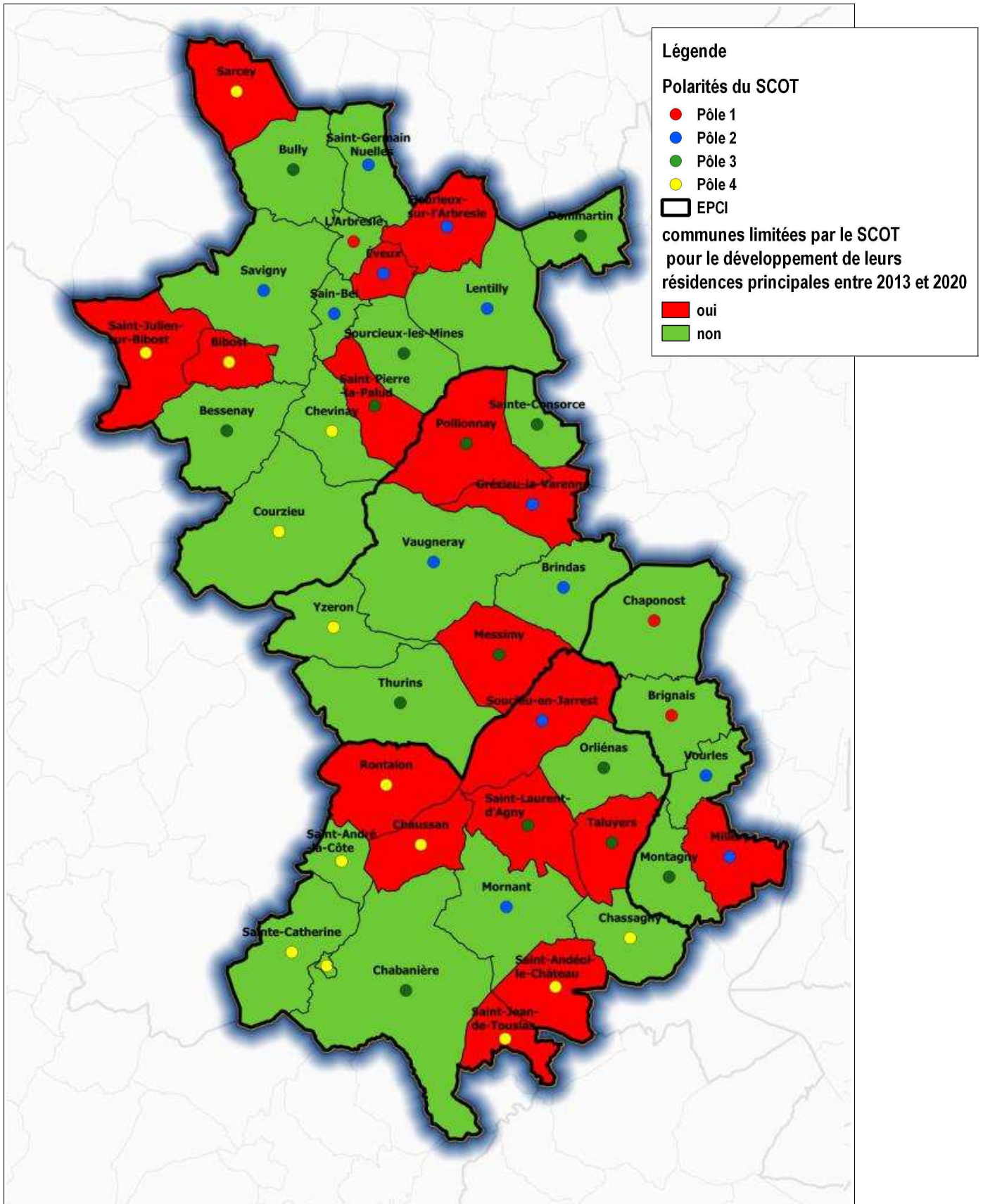
OUI et NON

Prises dans leur globalité, le SCOT ne limite aucune des polarités en matière d'évolution de résidences principales : quel que soit le niveau de polarité, le nombre de résidences principales supplémentaires autorisées par le SCOT par an est supérieur au nombre de résidences supplémentaires par constaté par l'Insee entre 2008 et 2013, En l'occurrence, si la population augmente de manière beaucoup plus importante que celle prévue par le SCOT, alors que c'est l'inverse pour les résidences principales, c'est en raison d'un desserrement de la population moins important que celui initialement calculé par le SCOT.

Mais prises individuellement, la moitié des communes de polarité 4 , un peu plus du tiers des communes de polarité 3 sur 14 et 38 % des communes de polarité 2 seront limitées dans l'avenir par le SCOT par rapport aux évolutions constatées entre 2008 et 2013 en matière de résidences principales, c'est à dire que le développement résidentiel que le SCOT leur permet de 2013 à 2020 est moins important que ce que leur permettrait une poursuite des tendances constatées sur la période 2008-2013.

Quant aux communes de polarité 1, elles sont bien en deçà des objectifs fixés par le SCOT, que ce soit en termes d'évolution population ou de parc de résidences principales





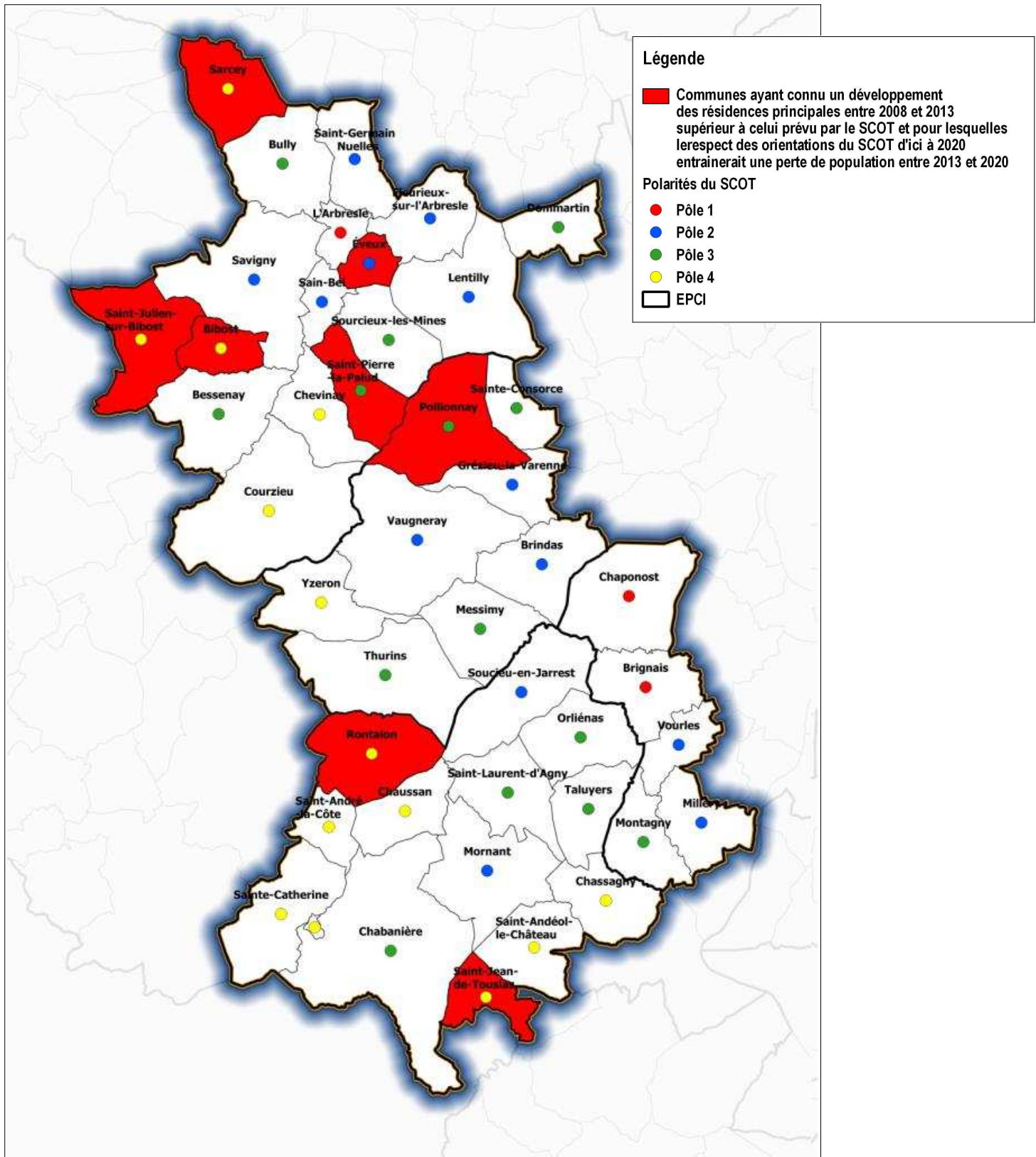
3. Les orientations du SCOT risquent-elles d'entraîner un déclin des polarités 3 et 4 ?

NON pour une majorité d'entre elles

Nous avons vu précédemment qu'un certain nombre de polarités 2, 3 et 4 dans l'avenir par le SCOT par rapport aux évolutions constatées entre 2008 et 2013 en matière de résidences principales, c'est à dire que le développement résidentiel que le SCOT leur permet de 2013 à 2020 est moins important que ce que leur permettrait une poursuite des tendances constatées sur la période 2008-2013. De fait, ces communes ont connu un développement résidentiel trop important avant 2013 au regard des orientations du SCOT. Elles doivent donc restreindre l'évolution de leur parc de résidences principales à partir de 2013 pour ne pas dépasser le nombre de résidences principales fixées par le SCOT à l'horizon 2020.

Cette limitation du développement résidentiel, conjuguée à la tendance constante à la diminution de la taille des ménages, peut entraîner un déclin démographique.

Ainsi parmi ces communes qui sont limitées dans leur développement futur, 5 communes de polarité 4 (1/3), 2 communes de polarité 3 (14%) et 1 commune de polarité 2 (8%) sont amenées à perdre de la population entre 2013 et 2020 en respectant les orientations du SCOT.

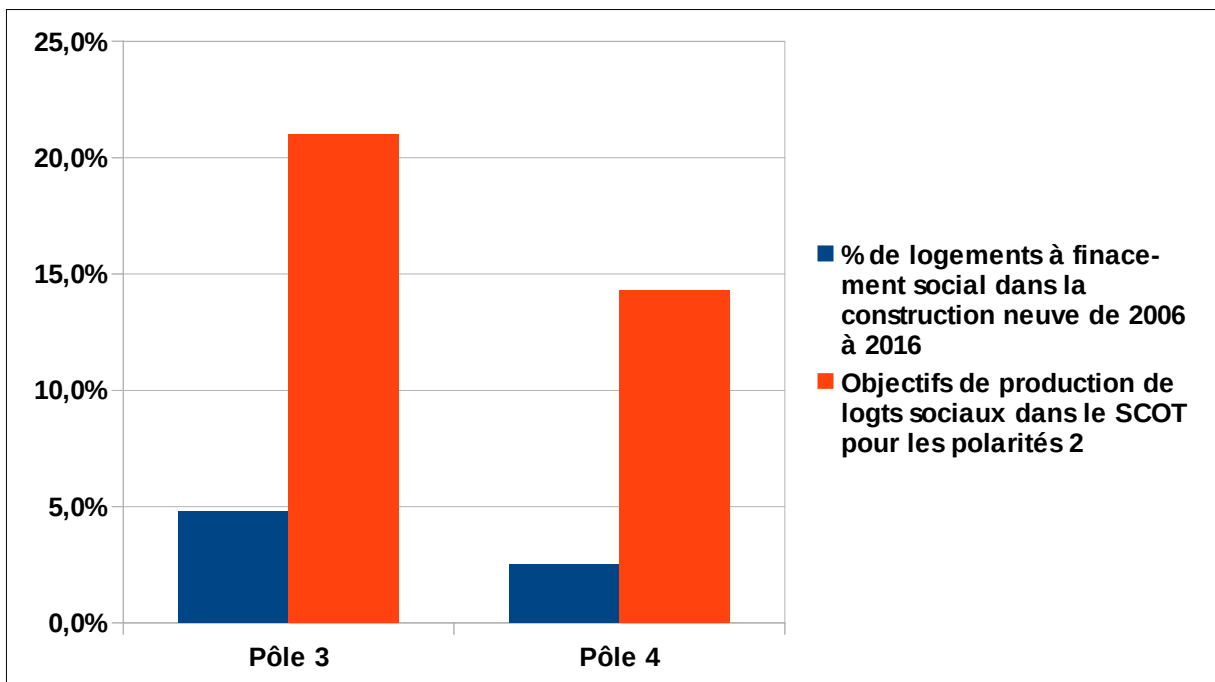
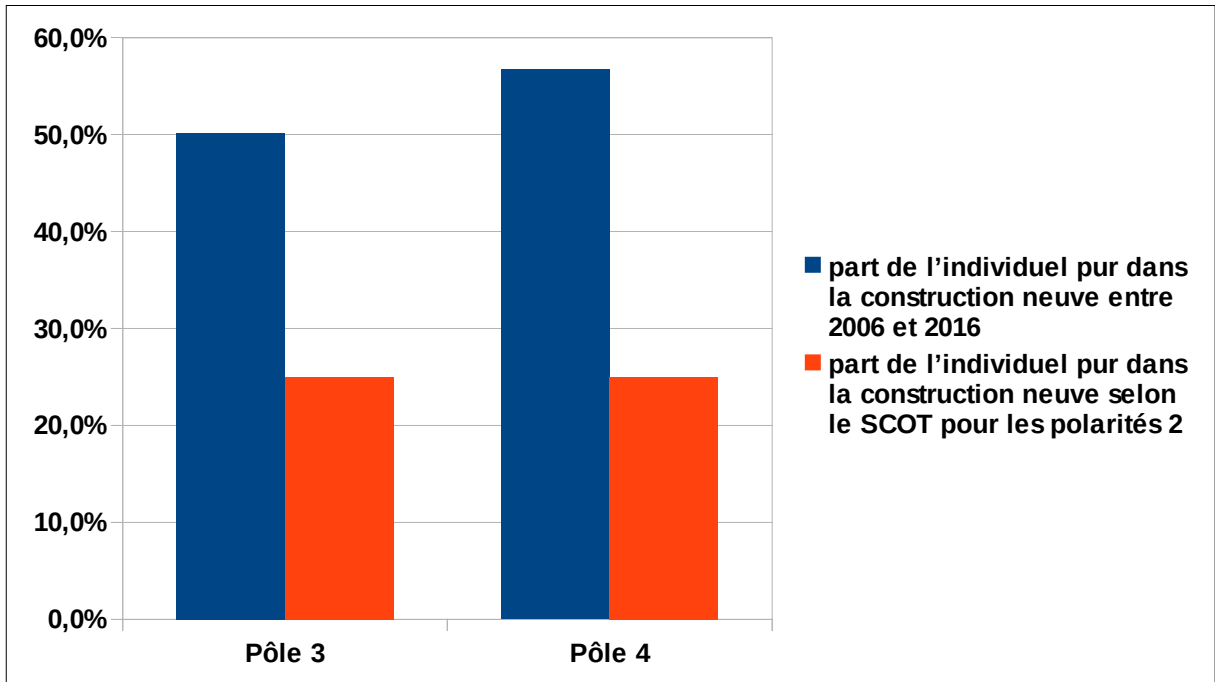


4. Un passage au rang supérieur pour les polarités 3 et 4 en termes les libérerait-elles de toutes contraintes pour leur développement futur?

NON

Un passage au rang supérieur pour les polarités 3 et 4 signifierait, en termes de contraintes par rapport aux orientations du SCOT, un effort très important de densification et de production de logements sociaux. Elles devraient diminuer par 2 la part de l'individuel pur dans la construction neuve et multiplier respectivement leur production de logements sociaux par 6 et 11.

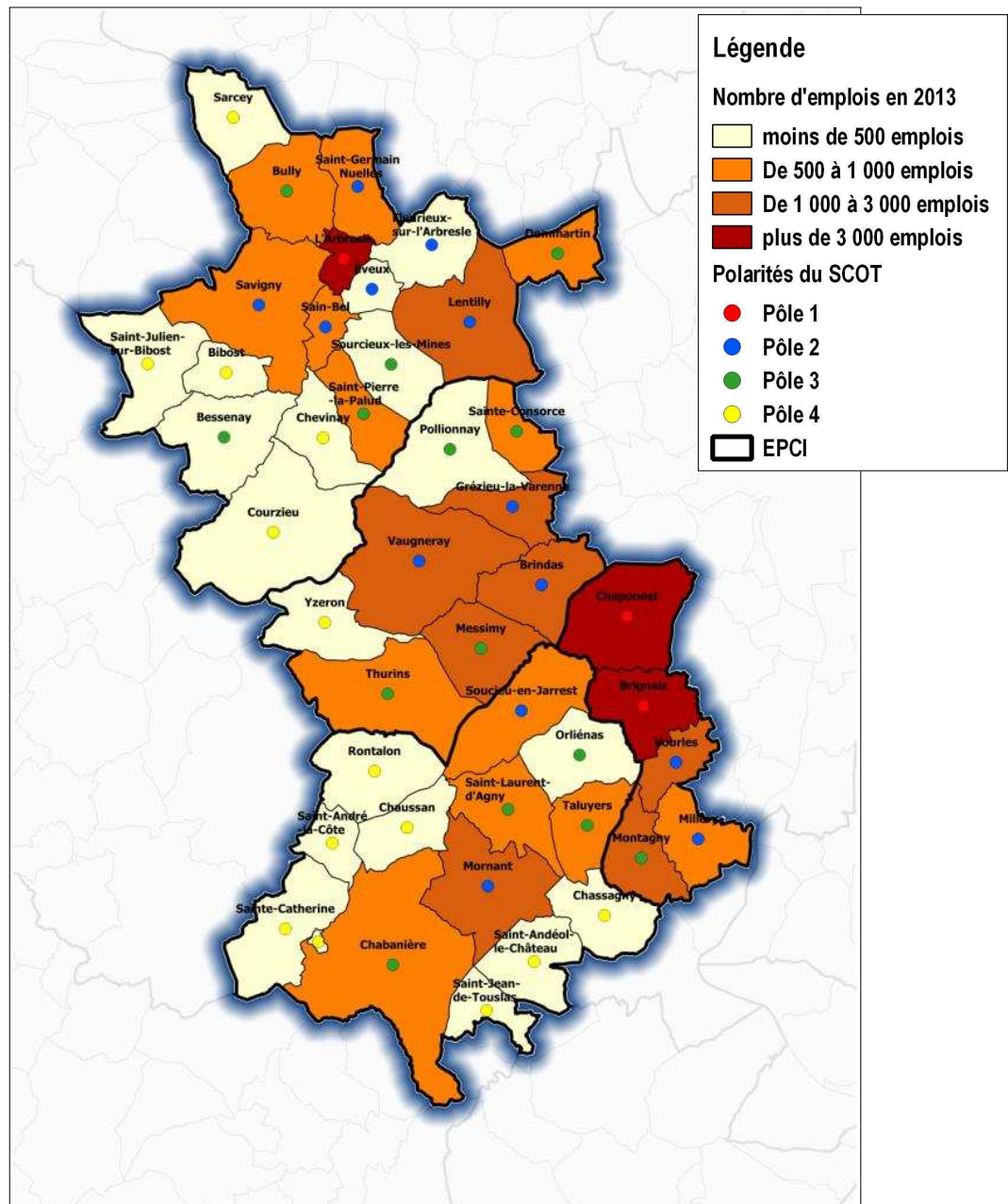
Cependant, il semble peu opportun de développer de manière importante une offre de logements sociaux dans des communes moins pourvues en équipements et dont les actifs parcourent des distances plus importantes pour aller travailler, au risque de placer des ménages aux revenus modestes dans une situation de vulnérabilité énergétique liée aux déplacements.



Oui au regard du critère de volume d'emplois

Les communes de polarité 4 ont toutes un nombre d'emplois inférieur à 500. La majeure partie d'entre elles comptent même moins de 200 emplois.

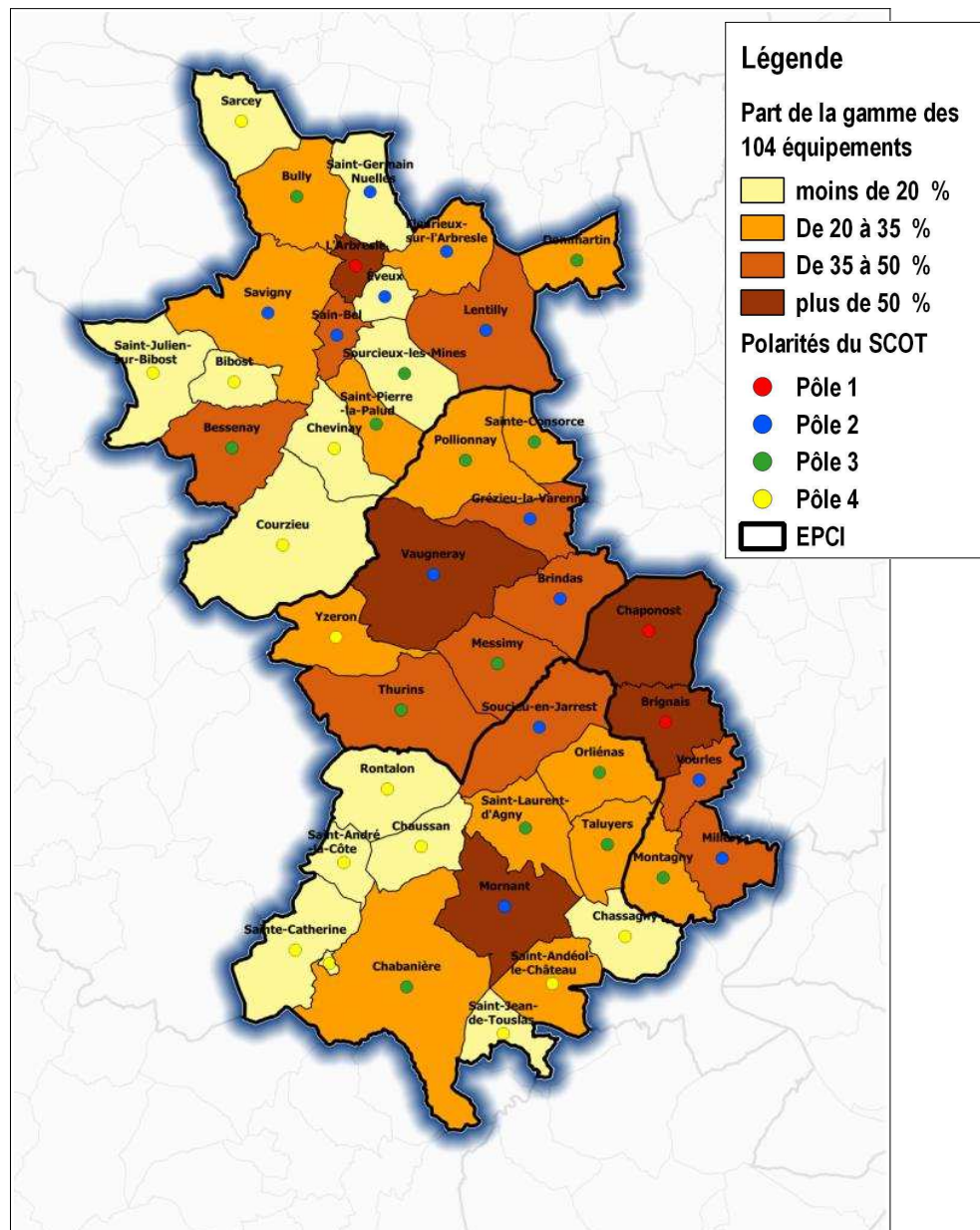
Les communes de polarité 3 ont pour la majeure partie d'entre elles un volume d'emplois compris entre 500 et 1000, voire moins de 500 pour Orléanas, Pollionnay et Sourcieux les Mines. Messimy et Montagny dérogent le règle avec respectivement 1 270 et 1 170 emplois.



Oui au regard du critère du niveau d'équipement

Toutes les communes de polarité 4 ont un taux d'équipement inférieur à 20 %; à l'exception d'Yzeron et Saint-Andéol le Château dont le taux d'équipement est compris entre 20 et 35 % à l'instar de toutes les communes de polarité 3, à l'exception de Bessenay, Thurins et Messimy dont le taux d'équipement est compris entre 35 et 50 %.

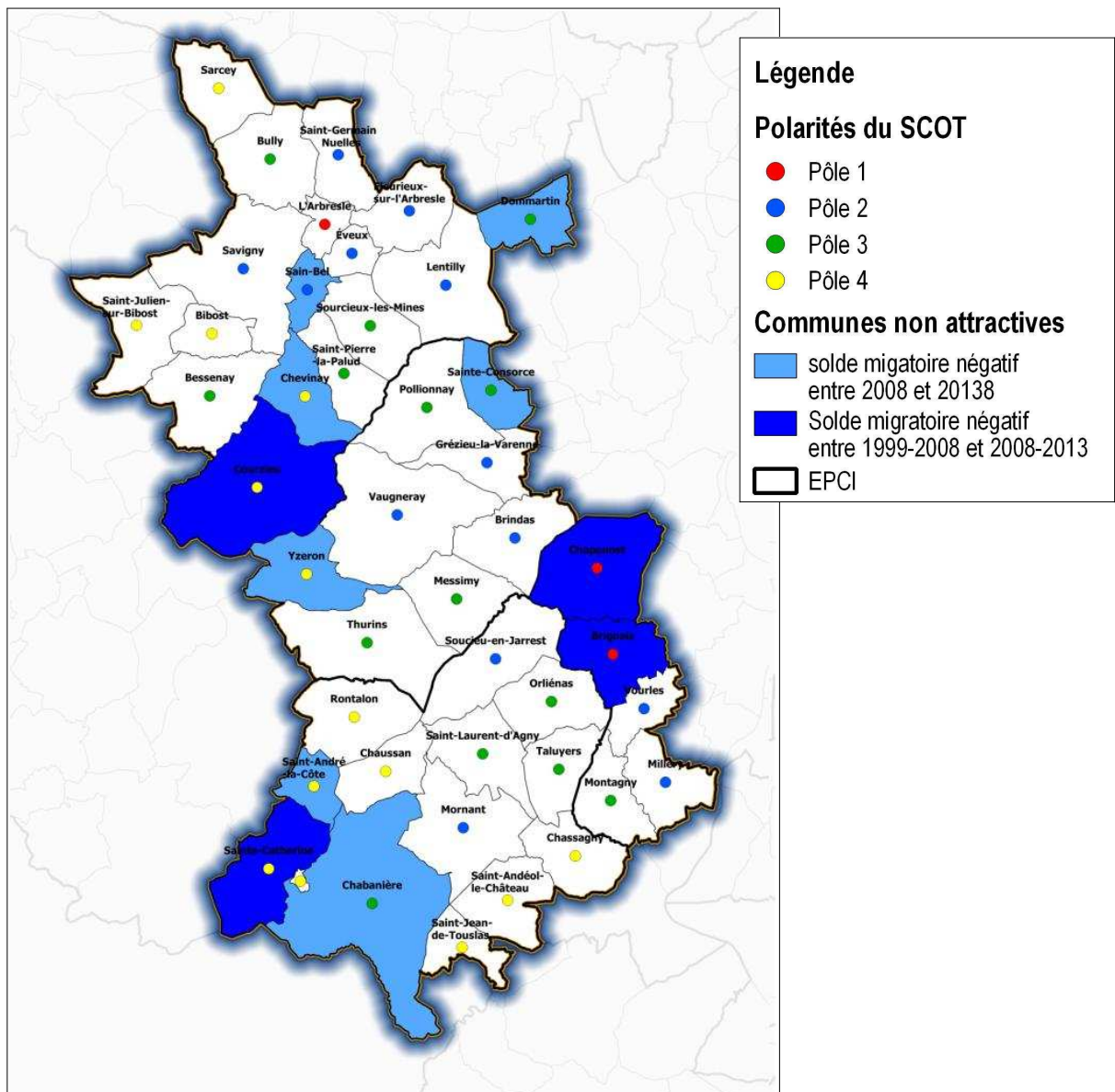
Comme pour les critères d'emplois et de population on retrouve le cas particulier des communes appartenant à l'unité urbaine de l'Arbresle (Savigny, Sain-Bel et Eveux) qui bien que polarités 2 ont un taux d'équipement correspondant à celui des polarités 3 ou 4. Fleurieux sur l'Arbresle est également dans ce cas.



6. Y a-t-il un problème de perte d'attractivité pour les polarités dont le développement démographique est inférieur aux orientations fixées par le SCOT ?

OUI pour une partie d'entre elles

Parmi les polarités dont le développement démographique est inférieur aux orientations fixées par le SCOT, 5 communes de polarité 4, 4 communes de polarité 3, 1 commune de polarité 2 et 2 communes de polarités 1 connaissent une perte d'attractivité. En effet, elles enregistrent un solde migratoire négatif entre 2008 et 2013, parfois même entre 1999 et 2008.



7. Existe-t-il des phénomènes de conurbation ou de proximité directe qui pourrait justifier la définition de polarités multi-communales ?

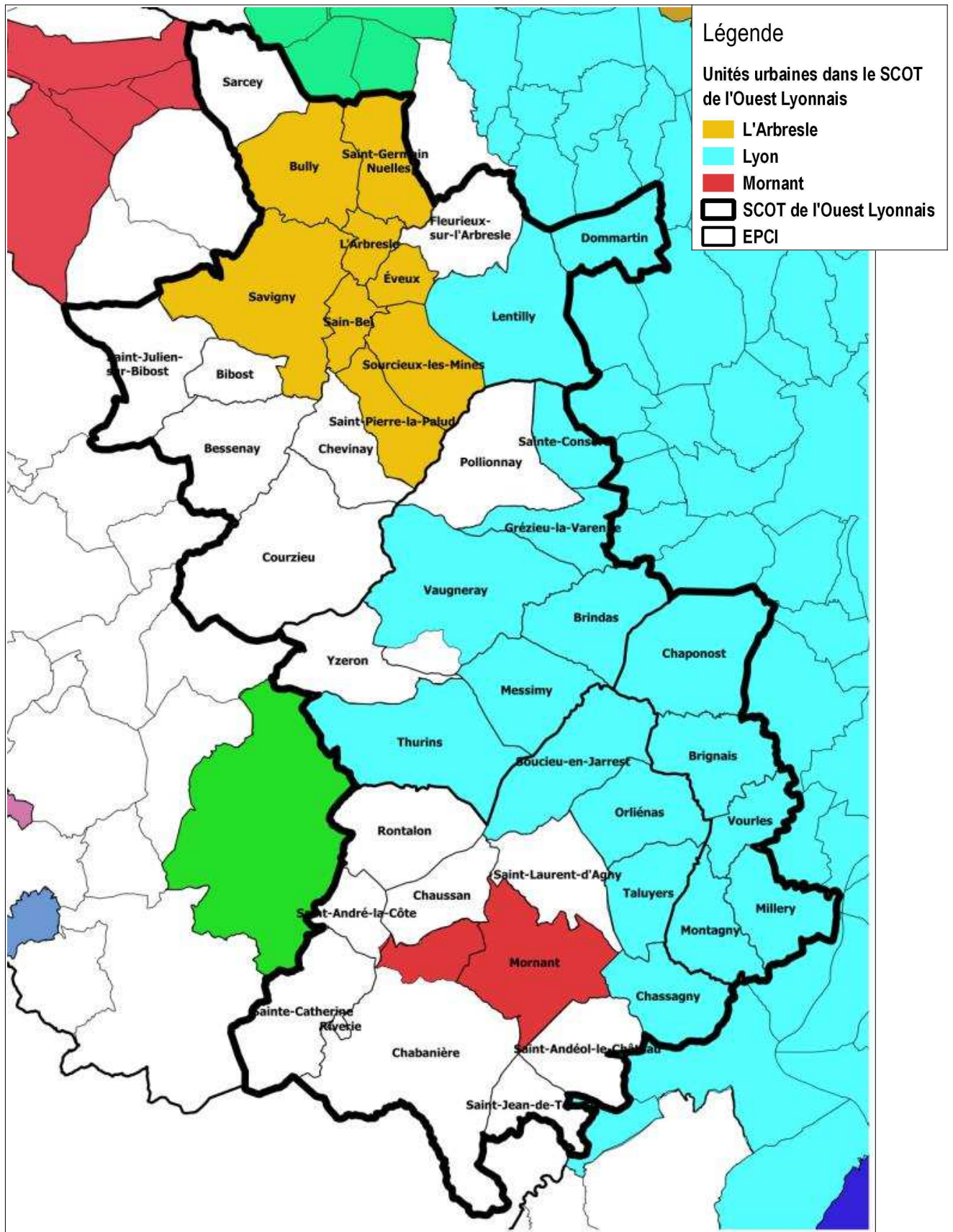
OUI dans un cas

La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. On appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 m entre deux constructions) qui compte au moins 2000 habitants.

Si l'unité urbaine se situe sur une seule commune, elle est dénommée ville isolée. Si l'unité urbaine s'étend sur plusieurs communes et si chacune des communes concentre plus de la moitié de sa population dans la zone de bâti continu, elle est dénommée agglomération multicommunale.

La totalité de la Vallée du Garon et presque toutes les communes des Vallons du Lyonnais sont englobées dans l'unité urbaine de Lyon. En revanche, l'INSEE met en évidence une grosse agglomération multicommunale dans le Pays de l'Arbresle : L'Arbresle/Sain-Bel/Eveux/Saint-Germain-Nuelles/Savigny/Sourcieux les Mines/ Saint-Pierre la Palud.

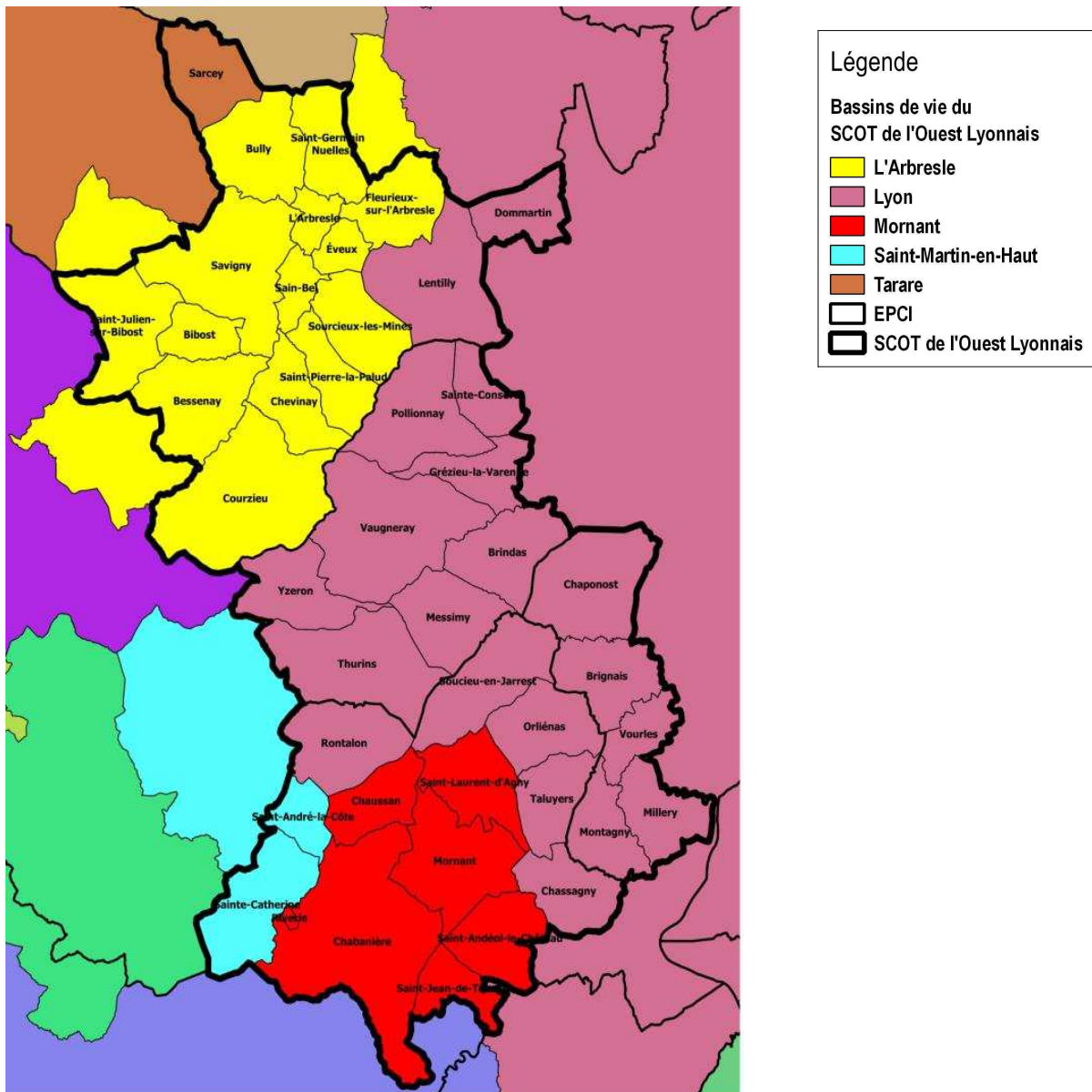
Mornant forme une très petite conurbation avec la partie Nord de Chabanières qui ne justifie pas le titre d'agglomération multi-communale.



8. Y a-t-il une polarisation possible au regard des bassins de vie ?

OUI mais

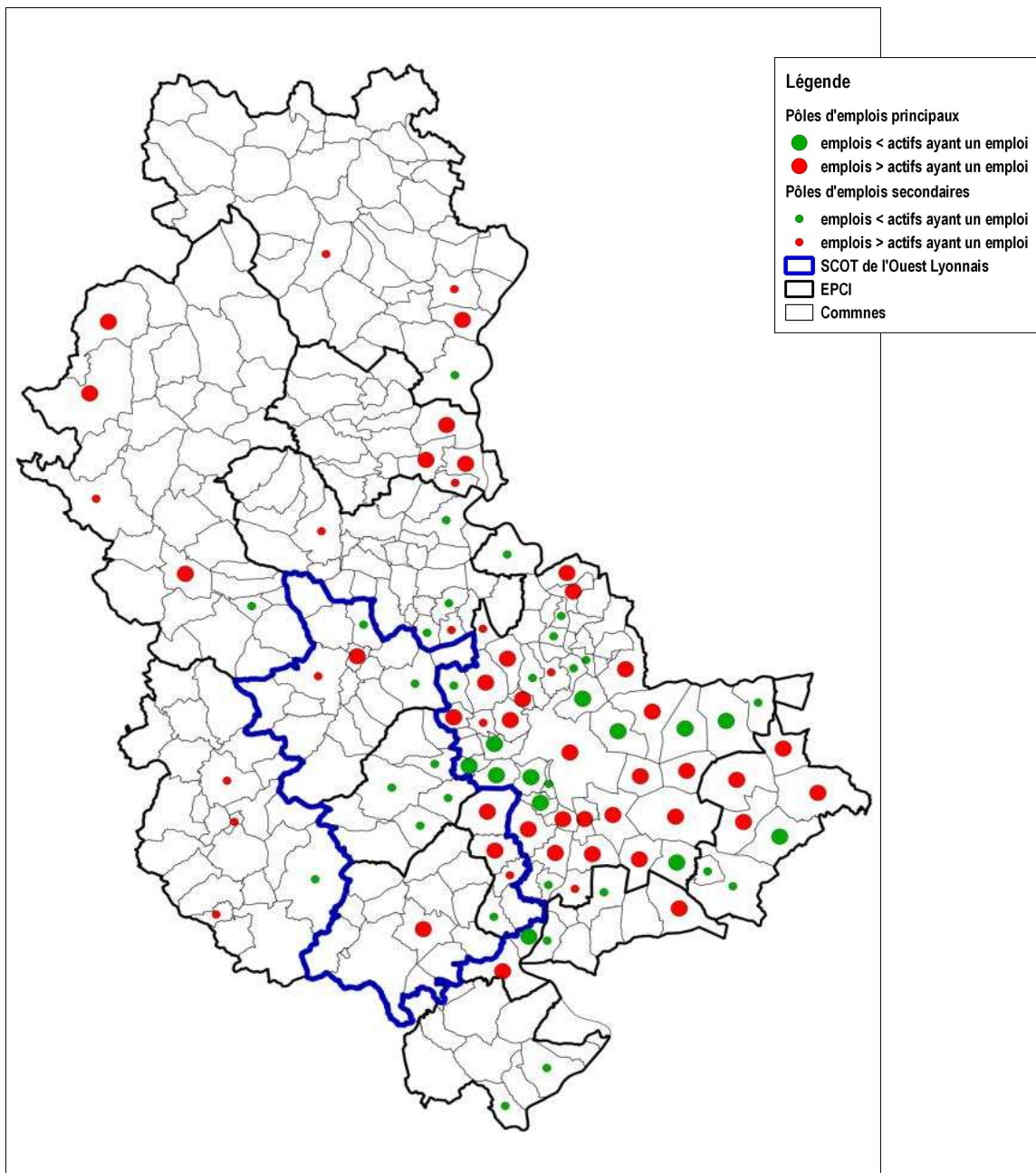
Sur le seul critère de centre de bassin de vie, seules les communes de l'Arbresle et Mornant peuvent prétendre au statut de polarités de bassin de vie. La question se pose de la détermination des polarités dans des territoires qui sont pleinement intégrés dans le fonctionnement métropolitain, comme la CCVL et la CCVG



9. Y a-t-il une polarisation possible en termes de pôles d'emplois ?

OUI

L'identification des pôles d'emplois à l'échelle du département du Rhône met en évidence sur le territoire du SCOT de l'Ouest Lyonnais 4 pôles d'emplois principaux excédentaires en emplois (c'est à dire que le nombre d'emplois qu'ils offrent est supérieur aux actifs ayant un emploi résidant dans la commune), 9 pôles d'emplois secondaires dont seulement 2 excédentaires en emplois



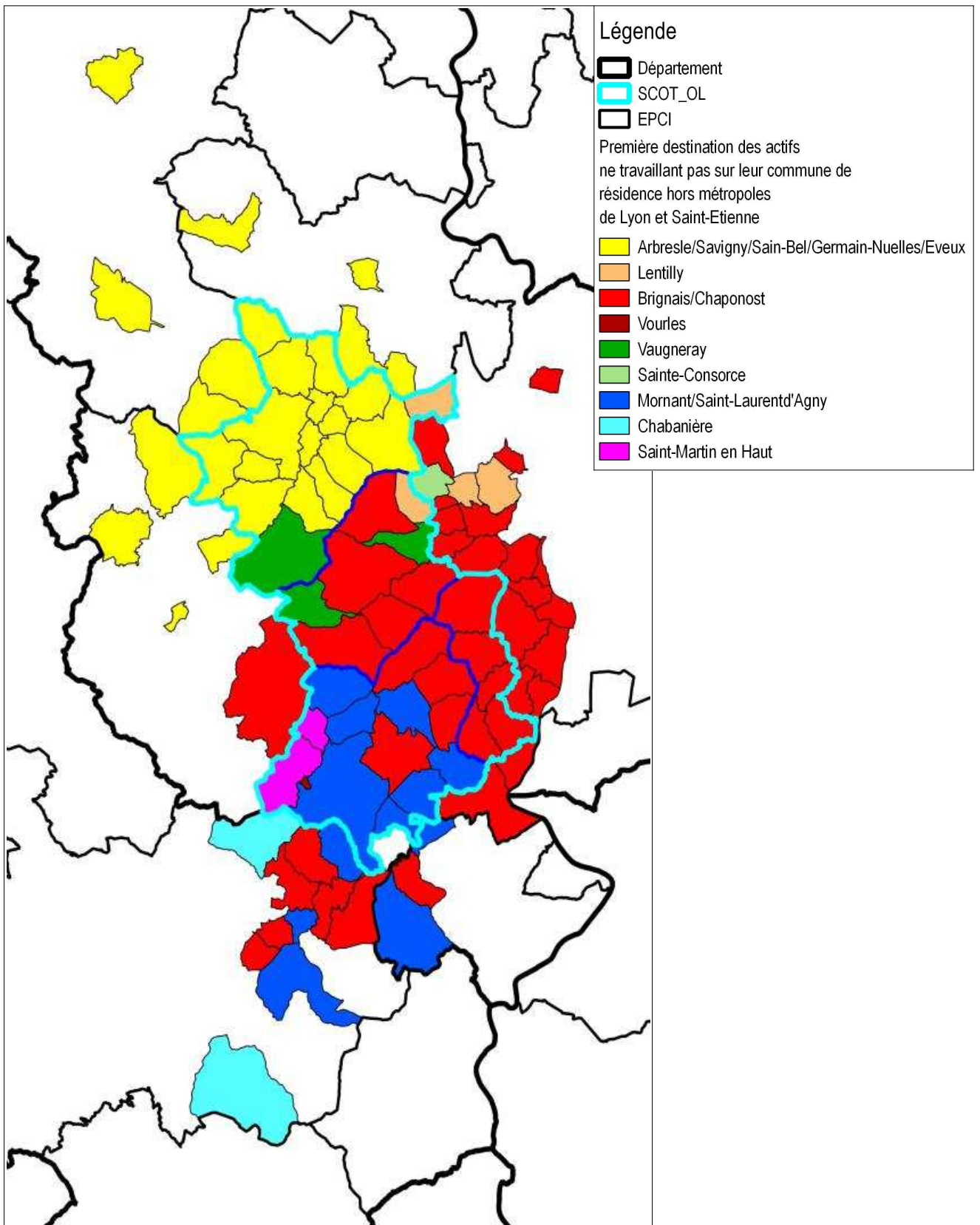
10. Y a-t-il une polarisation possible au regard des bassins d'emplois ?

OUI et NON

Le SCOT de l'Ouest Lyonnais est entièrement situé dans le bassin d'emplois de Lyon dont la polarisation gomme toute hiérarchie secondaire. Mais si l'on s'affranchit du poids de la métropole lyonnaise et par la même occasion de celle de Saint-Etienne, il est possible de mesurer une attractivité relative en comptabilisant la destination première des actifs d'une commune ne travaillant pas sur leur commune de résidence.

En tenant compte des regroupements communaux, Brignais/Chaponost, l'Arbresle/Sain-Bel/Eveux/Savigny/Saint-Germain-Nuelles et Mornant/Saint-Laurent d'agny constituent de véritables « sous-bassins d'emplois », le plus important étant celui de Brignais/Chaponost, le plus restreint celui de Mornant/Saint-Laurent d'agny. A ce titre, ce dernier regroupement apporte à peine plus d'attractivité qu'en considérant la seule commune de Mornant.

Aucune polarisation ne se dessine dans les Vallons du Lyonnais : la commune de Vaugneray n'est le premier lieu de destination travail que pour 3 communes.



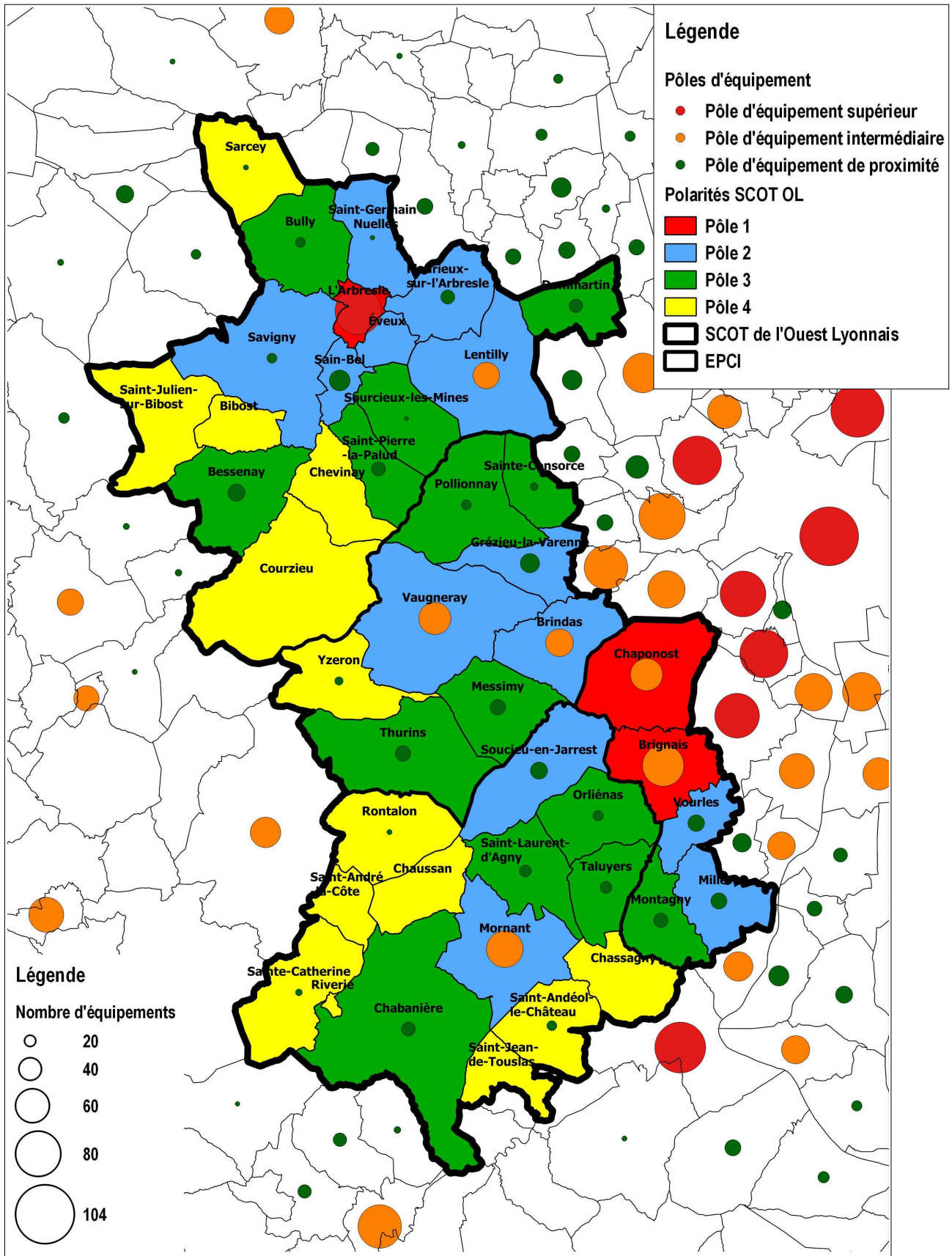
11. Y a-t-il une polarisation possible en termes de pôles d'équipement ?

OUI

La base permanente des équipements de l'INSEE permet de mettre en évidence 1 pôle d'équipement supérieur, 6 pôles d'équipements intermédiaires et 26 pôles de proximité. En réalité, seules 10 communes, actuellement classées en polarité 4 par le SCOT, ne correspondent à aucun pôle d'équipement.

Mais tous les pôles de proximité n'offrent pas le même niveau d'équipements. Ainsi, à deux exceptions près les polarités 4 qui sont des pôles de proximité ont un niveau d'équipements inférieur à celui de tous les autres pôles de proximité. Et si les polarités 3 sont toutes des pôles de proximité, leur niveau d'équipement reste inférieur à celui des polarités 2 à l'exception d'Eveux, Saint-Germain-Nuelles, Fleurieux sur l'Arbresle et Savigny, ce qui justifierait leur maintien en polarités 3.

Eveux, Fleurieux sur l'Arbresle, Saint-Germain-Nuelles et Savigny ne peuvent revendiquer leur statut de polarité 2 qu'en raison de la très grande proximité du pôle d'équipement supérieur de l'Arbresle.



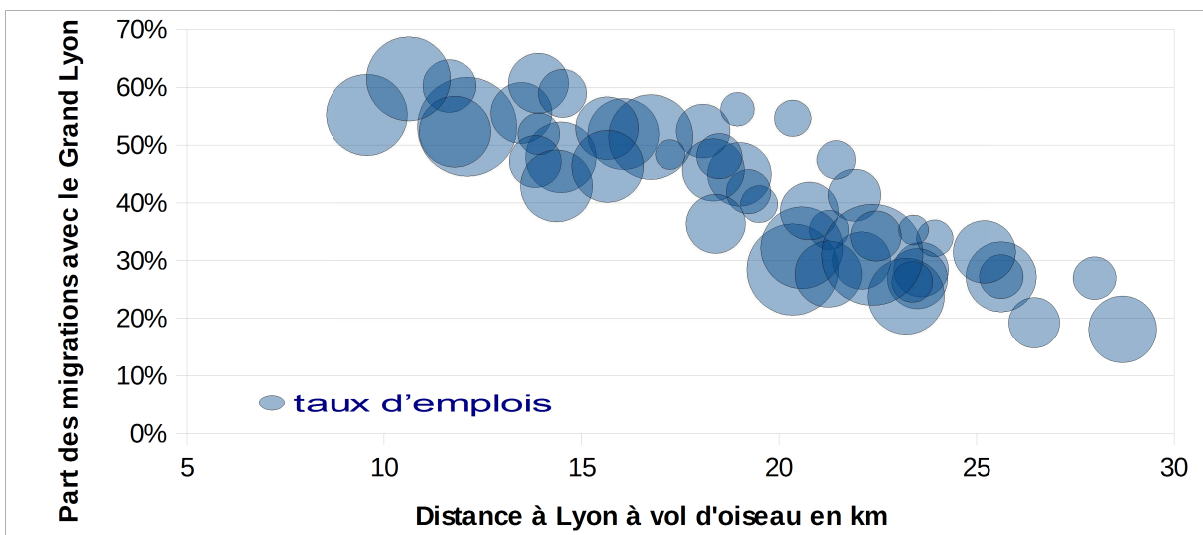
12. Peut-on polariser pour limiter les déplacements domicile-travail en voiture?

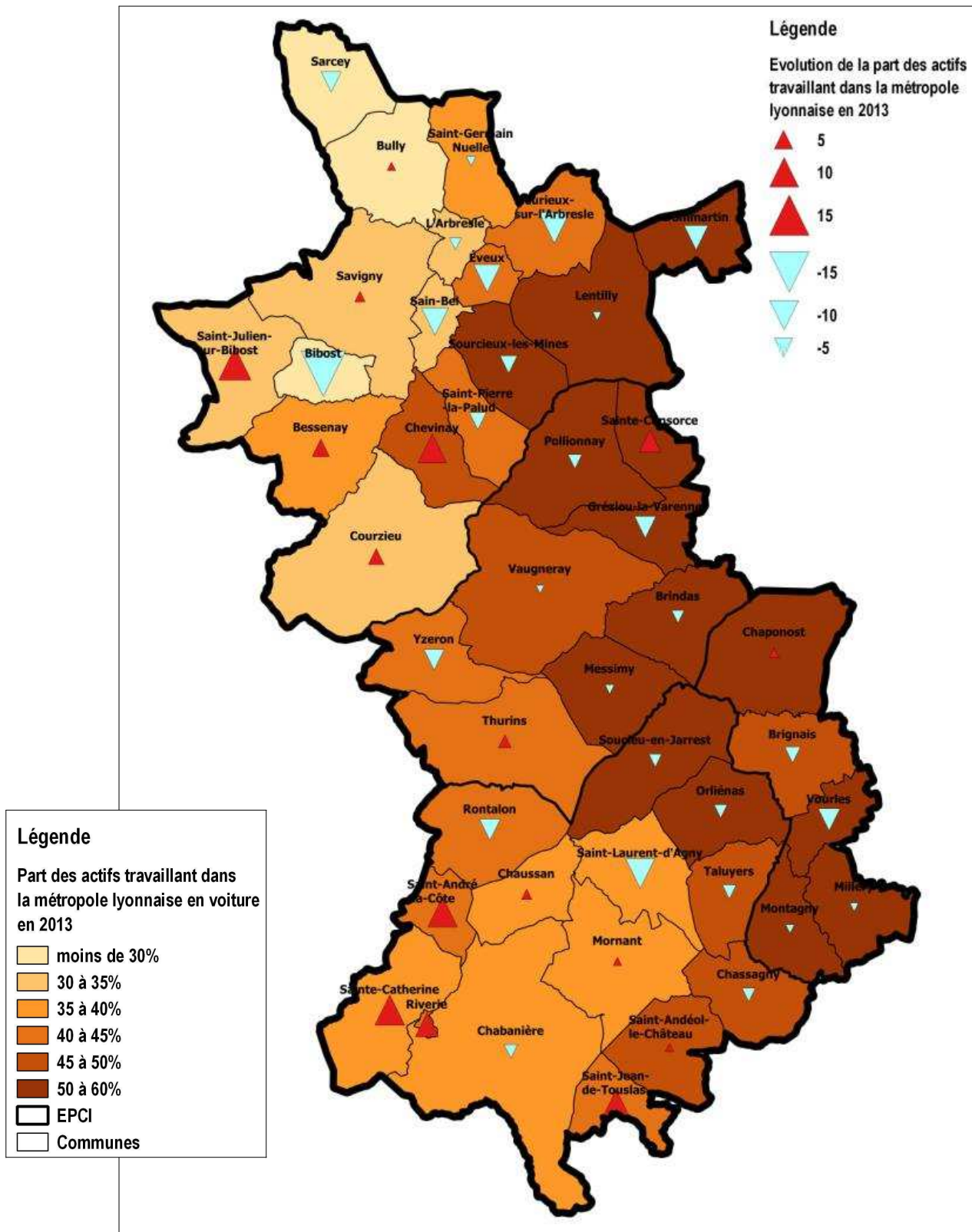
OUI mais

Les principaux flux déplacements domicile-travail de l'Ouest Lyonnais se font en échange avec le Grand Lyon. La part des actifs travaillant dans la métropole et plus spécifiquement à Lyon ou à Villeurbanne est d'autant plus élevée que la commune est proche de la métropole Lyonnaise. Il serait donc tentant de vouloir limiter les déplacements en voiture vers la métropole, en favorisant le développement résidentiel dans la frange Ouest du SCOT.

Cette conclusion est toutefois hâtive. Le SCOT de l'Ouest Lyonnais attire majoritairement des populations aisées de la métropole. En supposant que celles-ci acceptent de résider dans des communes rurales actuellement dotées d'un faible niveau d'équipements et des services, le problème ne ferait que se reporter plus loin, augmentant les distances parcourues. En termes de limitation des déplacements en voiture vers la métropole, il est plus judicieux de polariser le développement autour des communes dotées d'une bonne desserte en commun : gares de tram-train ou de TER, métro d'Oullins, les transports en commun routiers n'étant pour l'instant pas suffisamment attractifs. Le TEPOS réaffirme deux principes fondamentaux du SCOT pour réduire les déplacements : le développement du concept de village densifié qui tend à favoriser une urbanisation des courtes distances et la confortation des polarités déjà desservies par les transports en commun.

Cependant, cet exercice a une limite. Face à une mobilité qui continuera à se développer quel que soit le nombre d'emplois créés (l'attractivité de la métropole perdurera face à un déséquilibre des emplois qui ne se corrigera pas, et le SCOT de l'Ouest Lyonnais peut tout au plus espérer atténuer légèrement le développement des flux d'échange que par une limitation de la croissance démographique et une politique de création d'emplois le plus possible en éloignement par rapport à l'agglomération lyonnaise.), les seules pistes de réflexion consiste à accompagner cette mobilité en essayant de réduire le trafic automobile. Les transports en commun ne peuvent être la seule solution envisageable car ils pourraient être limités en capacité si les reports étaient massifs ou en cas de fort développement de l'urbanisation sur le territoire.





13. Quelle polarisation du territoire au regard des différents niveaux de polarités définis par l'inter-Scot pour une harmonisation de la sémiologie dans les SCOTs ?

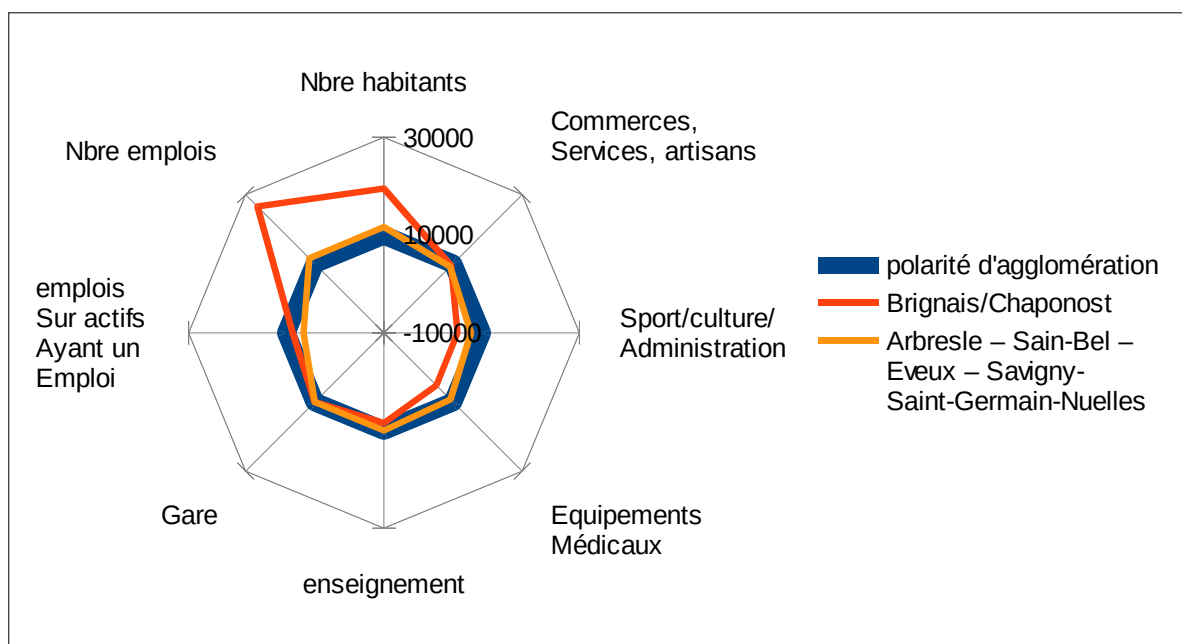
Pas de polarités de rang métropolitain

Aucune commune de l'Ouest Lyonnais n'occupe un poids majeur, autant en termes de population que d'emplois. Aucune ne rayonne à l'échelle métropolitaine et nationale par ses équipements universitaires, médicaux, sportifs et culturels ni ne bénéficie d'une desserte en transport en commun efficace et d'une bonne accessibilité à l'échelle nationale voire internationale. »

2 polarités de rang d'agglomération ?

Une polarité de rang d'agglomération joue un rôle structurant dans l'organisation multipolaire du territoire en termes d'accueil démographique et résidentielle grâce à une desserte efficace par les transports collectifs. Pourvoyeuse d'emplois, elle rayonne sur un large territoire ou contribue à l'attractivité d'une polarité de rang métropolitain. Elle dispose d'un bon niveau d'équipements intermédiaires et supérieurs capable d'assurer les besoins d'un large bassin de vie.

Les regroupements intercommunaux Brignais/Chaponost et l'Arbresle/Sain-Bel/Eveux/Saint-Germain-Nuelles/Savigny pourraient constituer des polarités d'agglomération, malgré certains manques en matière d'équipements et de services.

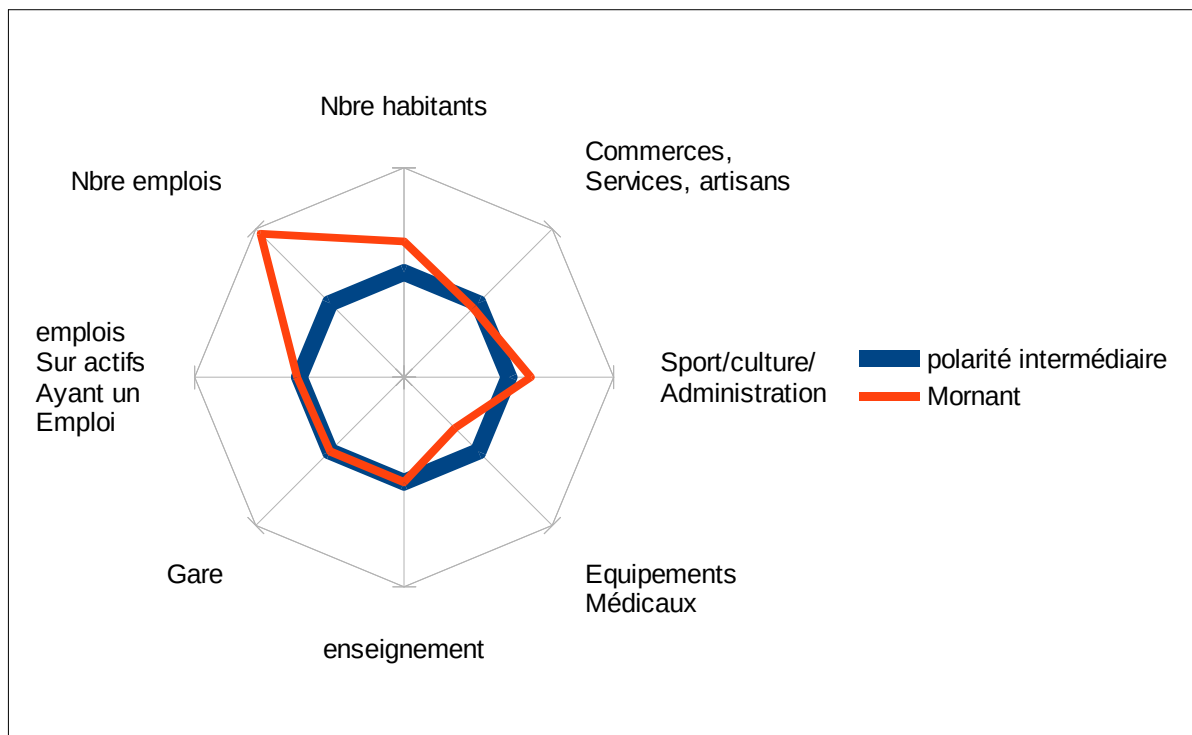


1 polarité de rang intermédiaire ?

Une polarité intermédiaire assure le maillage du territoire, notamment dans les espaces ruraux et périurbains. Elle rayonne sur les communes alentour grâce à une gamme d'équipements qui permet de répondre aux besoins courants. Dans les territoires ruraux, elle joue un rôle fondamental en structurant un bassin d'emplois de proximité

La commune de Mornant répond à tous les critères lui permettant de revendiquer le rang de polarité intermédiaire, sauf dans le domaine des équipements médicaux : le nombre de médecins spécialisés est beaucoup trop insuffisant. Le niveau de commerces et de service pourrait être un peu amélioré même s'il est déjà assez satisfaisant. Par contre pour atteindre le statut de polarité d'agglomération, il lui faudrait doubler sa population et ses emplois, augmenter son attractivité en termes d'emploi, ce qui est difficile compte-tenu de la concurrence des pôles d'emplois de Brignais et Chaponost, disposer de quelques équipements culturels et d'un lycée et développer sa gamme d'offre en commerces et services.

Dans les CC du Pays de l'Arbresle, de la vallée du Garon et des Vallons du Lyonnais, aucune commune n'approche de manière satisfaisante les critères d'emplois, d'attractivité de l'emploi, de population, d'équipements et de service. Pour le Pays de l'Arbresle, le rôle très structurant et central de l'Arbresle n' pas permis l'émergence de polarités intermédiaires. Pour les Vallons du Lyonnais et la Vallée du Garon, la pleine intégration à l'unité urbaine et au bassin de vie de Lyon a freiné le développement des activités et services nécessaires à la constitution de véritables pôles de bassin de vie. La question se pose de la détermination des polarités dans des territoires qui sont pleinement intégrés dans le fonctionnement métropolitain, comme la CCVL et la CCVG



4 polarités locales ?

Une polarité locale occupe une fonction de petite centralité sur un bassin de vie de proximité. Son rayonnement est lié à la présence de certains commerces, artisans ou équipements que l'on ne retrouve pas dans chacun des villages alentours.

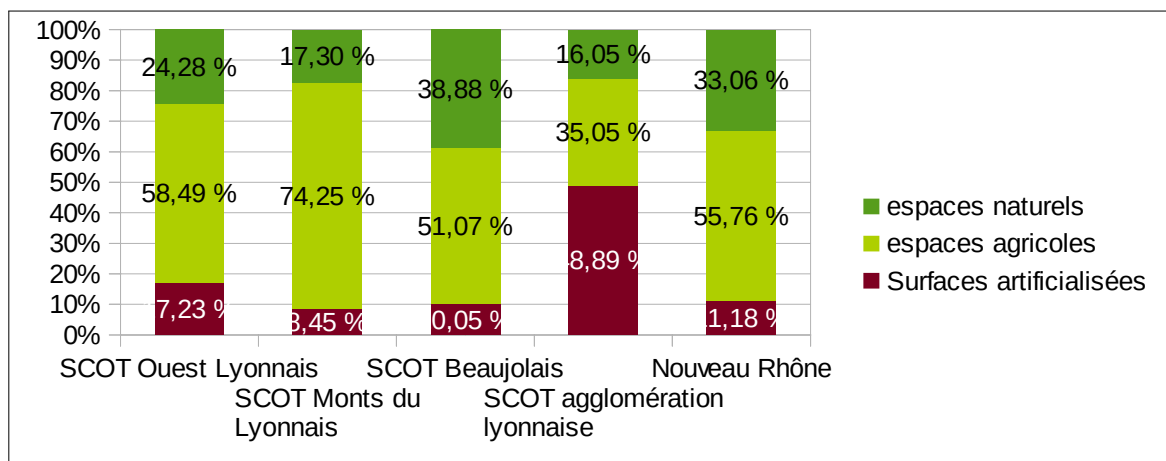
Grézieu la Varenne, Brindas et Vaugneray pourraient à elles trois former une polarité locale (elles ne structurent qu'un bassin de vie de proximité) au titre des équipements et services dont elles disposent et en termes de poids de population comparativement aux communes qui les entourent.

Aucune autre polarité locale ne se dessine suivant ces critères, à l'exception de Bessenay, polarité locale beaucoup plus rurales

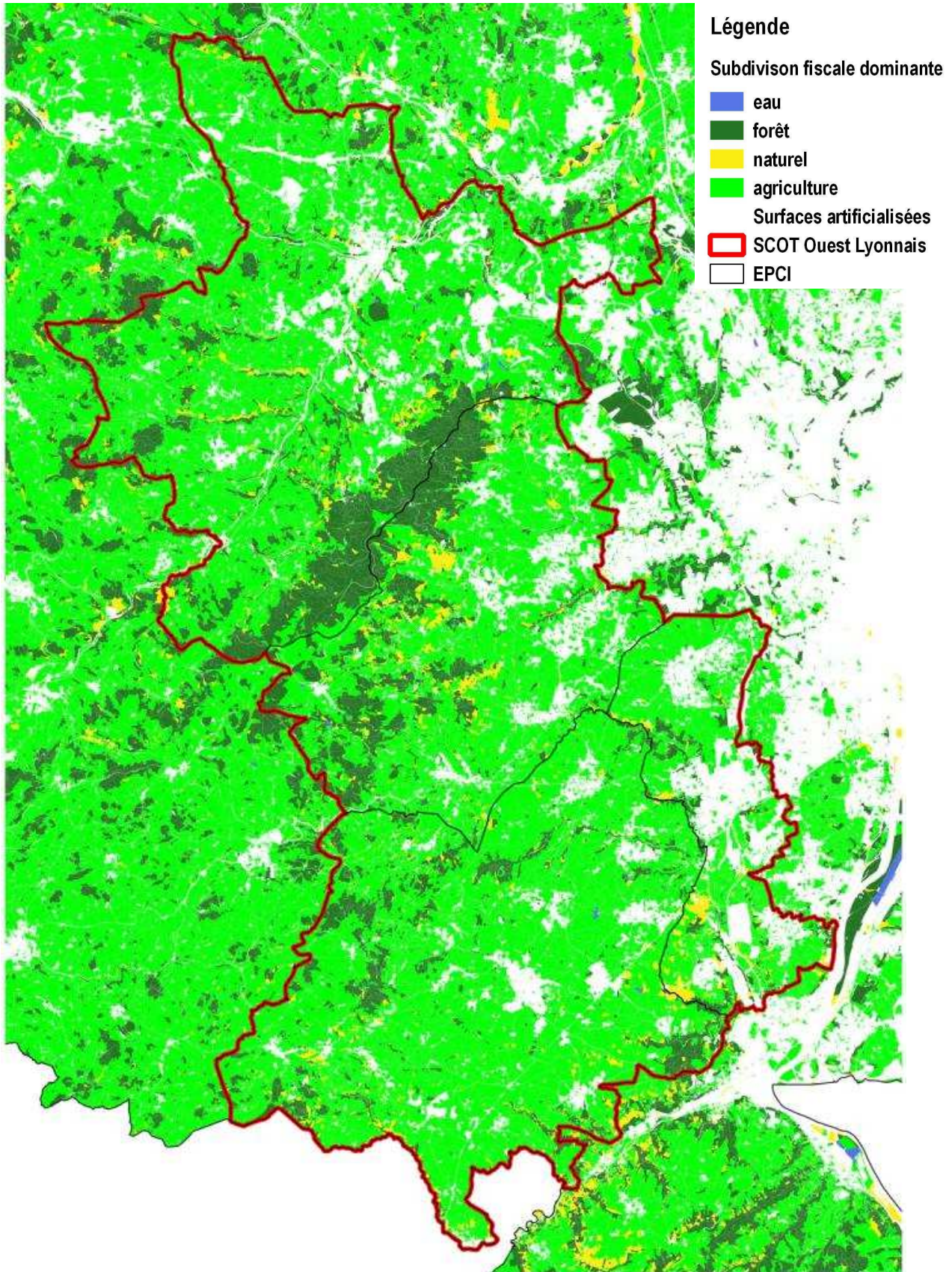
14. Quelle place pour les espaces agricoles et naturels dans le projet de territoire ?

Des espaces agricoles et naturels qui restent importants malgré une forte artificialisation

Le SCOT de l'Ouest Lyonnais est le SCOT du Rhône dont la part de la surface artificialisée est la plus importante après celui de l'agglomération lyonnaise. Elle est en tout cas nettement supérieure à celle du nouveau Rhône. Malgré cela le SCOT de l'Ouest Lyonnais reste un territoire agricole, les espaces naturels n'étant pas très présents comparativement aux moyennes du nouveau Rhône. Les espaces naturels et agricoles représentent 82 % de la superficie communale. Leur importance mérite que le projet de territoire de l'Ouest Lyonnais leur accorde une attention au moins aussi importante qu'au traitement des espaces urbanisés, en cohérence avec le programme d'actions prévus pour les espaces en PENAP, sans négliger pour autant ceux dépourvus de protection particulière et ne bénéficiant pas des dispositions particulières de valorisation.



Occupation des sols en 2015



15. Quelles dispositions de traitement et de gestion des espaces agricoles et naturels non protégés par les PENAP ?

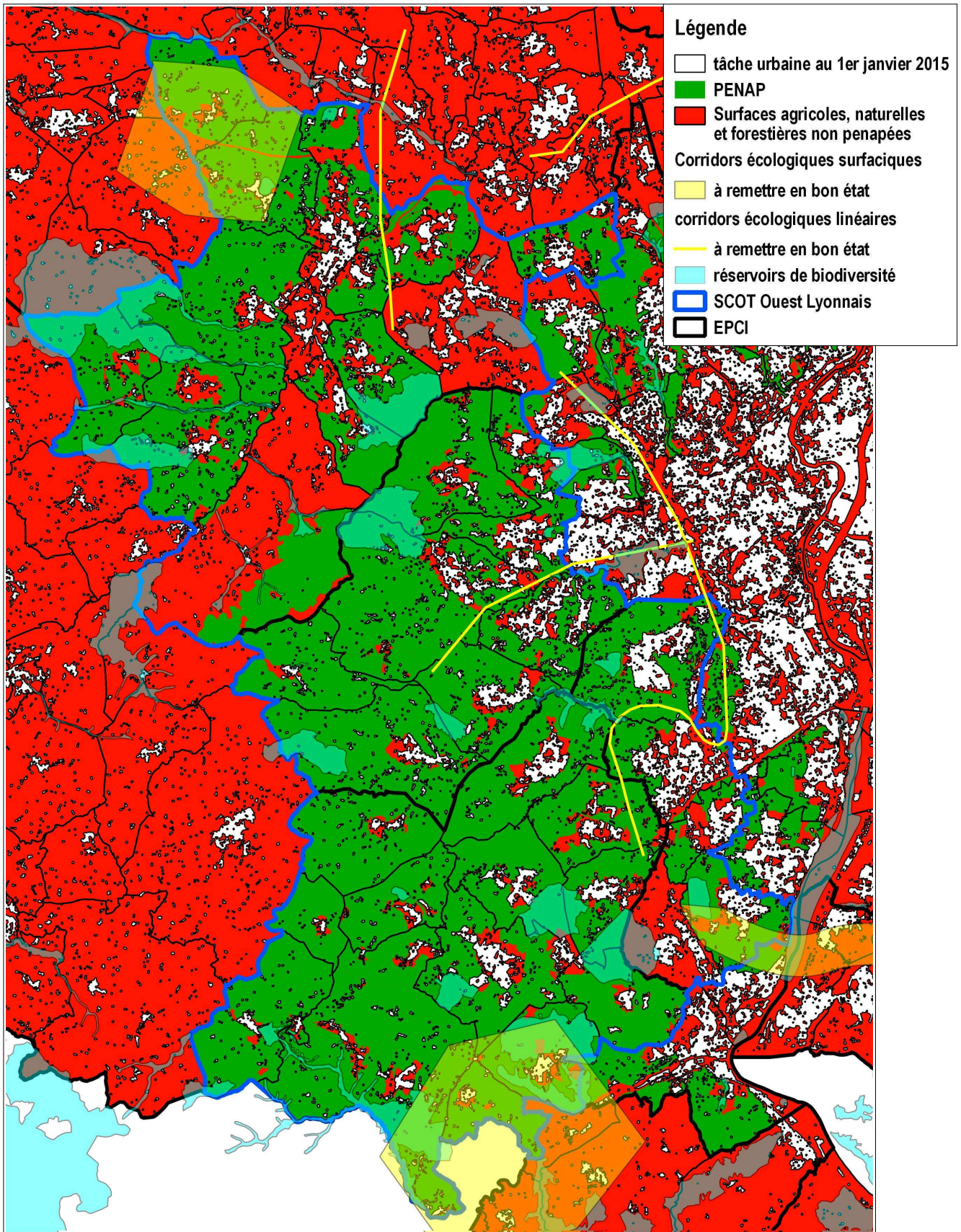
Des espaces résiduels urbanisables qui laissent de longues années de développement urbain possible

Les espaces résiduels non protégés par les PENAP et dans l'absolu pouvant être urbanisés sont importants. Bien sur, il faut exclure du champ d'observation Lentilly, Chevinay et Montagny dépourvus de PENAP, et Courzieu dont plus de la moitié de la superficie communale est hors PENAP. Pour autant, il n'est pas envisageable que ces superficies soient entièrement urbanisées, même à long terme. Sur la base des autres communes, on peut calculer, par niveau de polarité le nombre d'année pendant lequel le développement résidentiel est encore possible, en appliquant les densités minimales de construction de logements prévues par le SCOT, sur la base du rythme de développement de résidences principales prévues par an entre 2006 et 2020.

Les échéances qui en résultent sont très lointaines et posent la question du traitement de ces espaces dépourvus de protection avec des dispositions permettant, entre autres de les valoriser en tant qu'aménités profitant aux habitants de l'Ouest Lyonnais, tant que leur mobilisation n'est pas nécessaire pour permettre le développement urbain nécessaire. Il est d'autant plus important de traiter cette question qu'un certain nombre de ces espaces sont situés dans des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques surfaciques, ou encore traversés par des corridors écologiques linéaires.

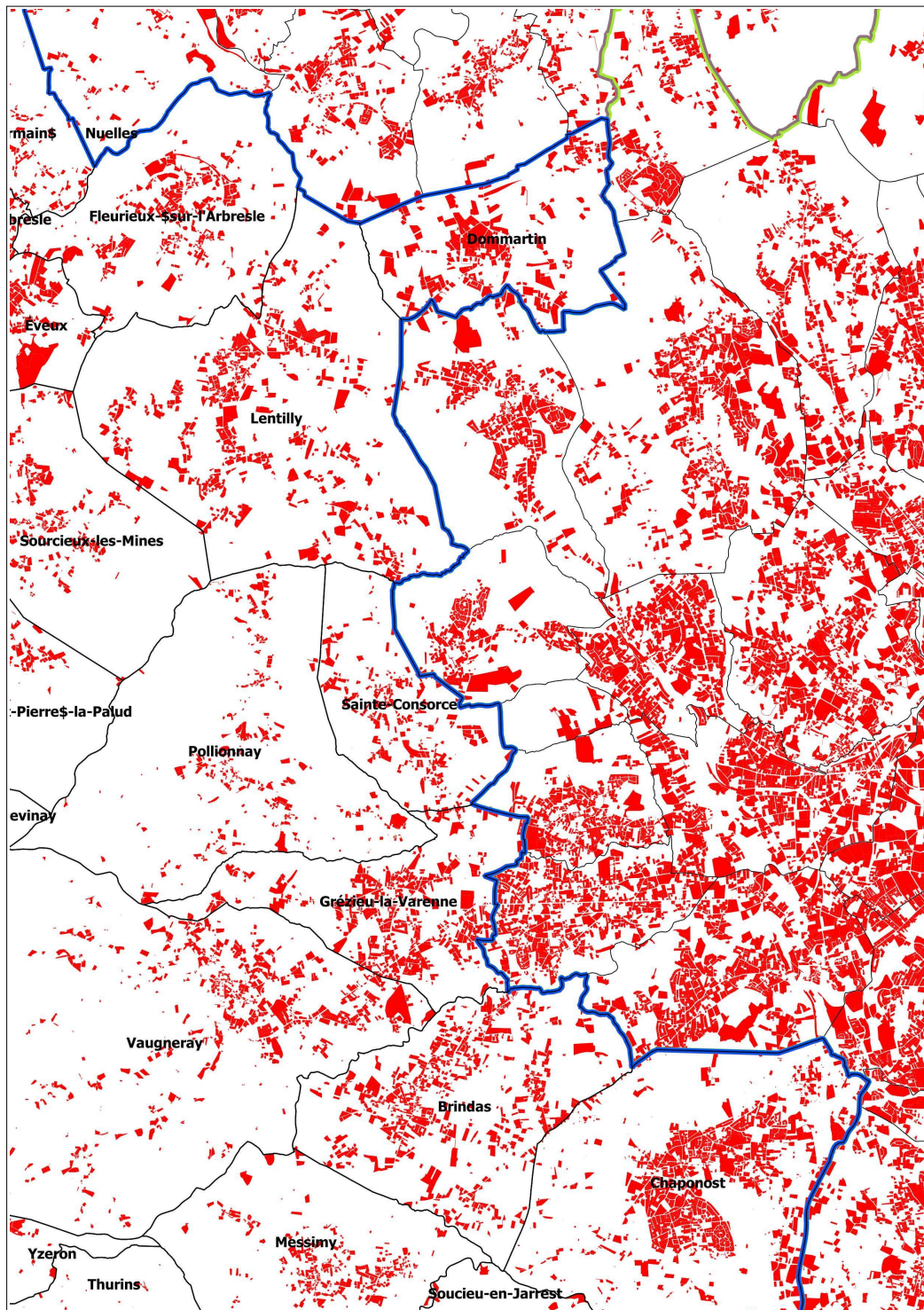
Une vision prospective des limites d'urbanisation semble nécessaire avec des orientations prévoyant le traitement de ces espaces d'articulation entre espaces urbanisés et espace rural.

	Densité minimale prévue par le SCOT en logements par ha	Surface non protégée non urbanisée au 1 ^{er} janvier 2015 en ha	Nbre de logements encore possibles	Nombre de logements supplémentaires par an prévus par le SCOT	Nombre d'années de développement résidentiel possible à compter du 1 ^{er} janvier 2015
Pôle 1	30	593	13 262	194	68
Pôle 2	26,5	2 968	54 365	375	145
Pôle 3	26,5	1 559	41 304	244	170
Pôle 4	23,5	706	16 582	76	218

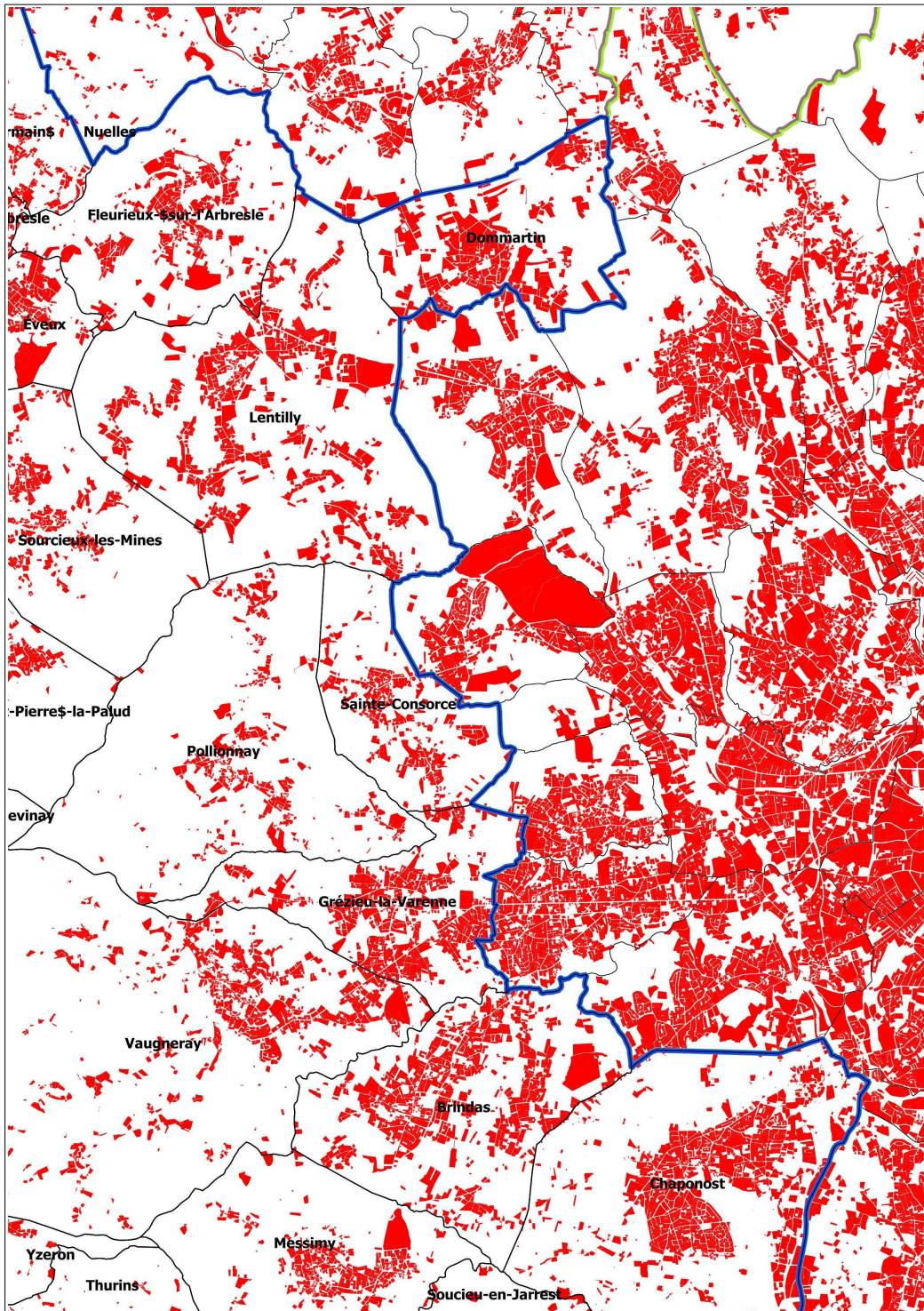


16. Quelles limites à l'extension urbaine ?

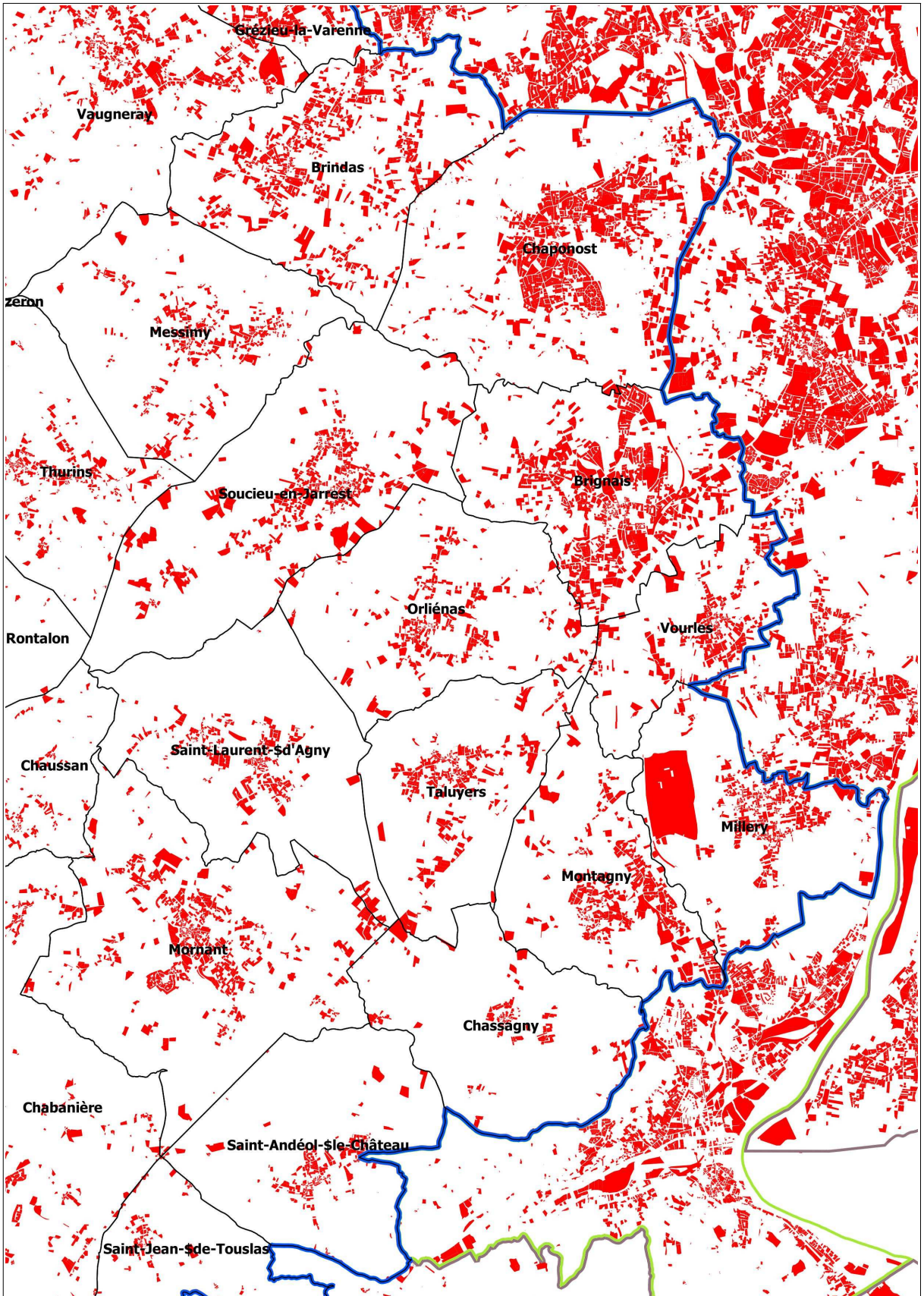
En 25 ans, l'évolution de la tâche urbaine a été conséquente, surtout en frange Ouest



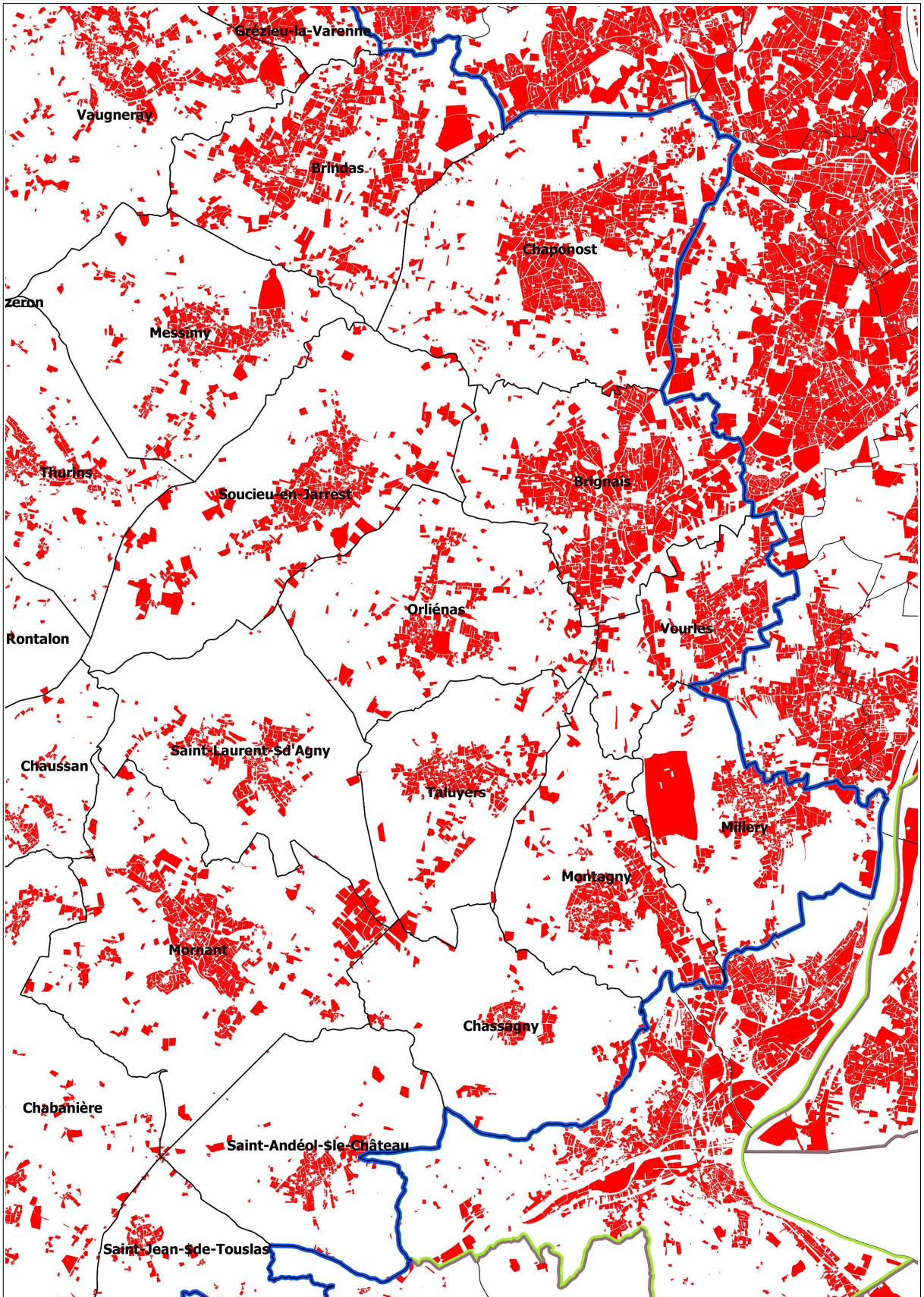
Tache urbaine en 1990



Tache urbaine en 2015



Tache urbaine en 1990



Tache urbaine en 2015

17. Quelle prise en compte des projets d'infrastructures de transport dans le projet de territoire en termes de déplacement?

Des effets potentiellement négatifs à anticiper et à intégrer dans le projet de territoire

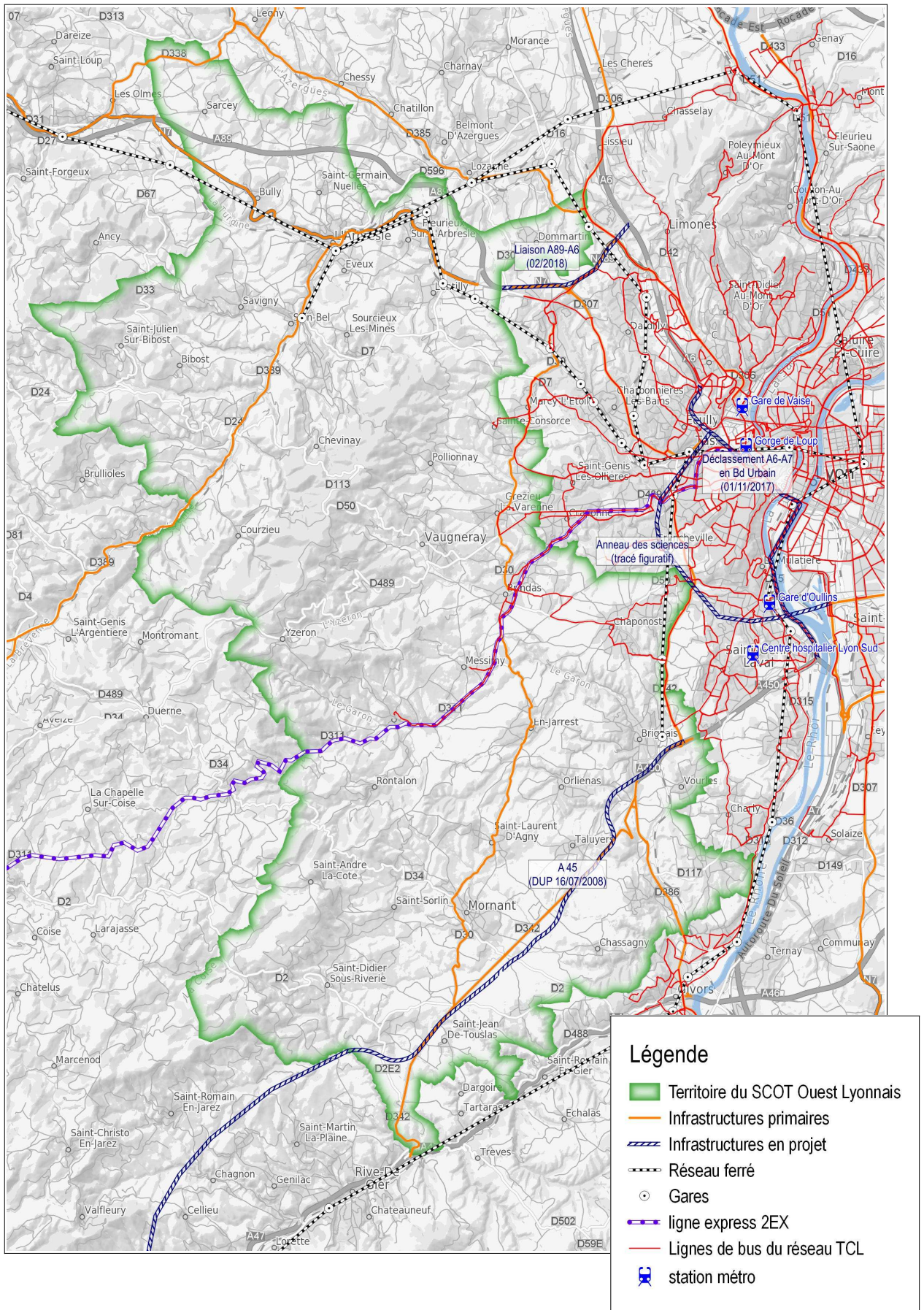
Les projets d'infrastructures routières susceptibles d'impacter le territoire de l'Ouest Lyonnais sont nombreux : l'A45, l'anneau des sciences, la liaison A89/A6, le déclassement de l'A6/A7 dans la traversée de l'agglomération lyonnaise.

Certains d'entre eux auront pour effet de faciliter les déplacements en voiture des habitants de l'Ouest Lyonnais à destination de la métropole lyonnaise, provoquant ainsi un appel d'air pour les utilisateurs de voiture. Ces effets sont à nuancer en ce qui concerne l'A45. L'accessibilité routière vers Lyon ne sera que modérément améliorée en raison de la congestion routière à l'entrée de Lyon. L'accès à l'entrée de Lyon sera facilité mais seulement pour y retrouver les bouchons. De plus l'accès à l'A45 sera payant, ce qui peut rendre son utilisation rédhibitoire, surtout si la voirie locale retrouve des conditions de circulation plus fluides en étant soulagée d'une partie du trafic de transit. De plus l'amélioration de l'accessibilité routière, que ce soit avec l'A45 et la liaison A89-A6 ne concerne pas la totalité du territoire de l'Ouest Lyonnais.

Quoiqu'il en soit, les effets, même nuancés, de l'amélioration de l'accessibilité routière risquent, s'ils ne sont pas anticipés et intégrés dans le projet de territoire, de s'inscrire à l'encontre de l'objectif de développement des mobilités alternatives affichées dans le TEPOS et le PCET de l'Ouest Lyonnais.

Le réseau ferroviaire de l'Ouest Lyonnais, le prolongement de la ligne B du métro à Oullins et bientôt aux hôpitaux sud , la desserte en TCL de certaines communes de l'Ouest Lyonnais et la ligne de bus express Chazelles/Lyon constituent des atouts pour le développement de l'utilisation des transports en commun, sous réserve de poursuivre la politique de confortation des polarités déjà desservies par les transports en commun. C'est là un des deux principes fondamentaux du SCOT pour réduire les déplacements(avec le développement du concept de village densifié qui tend à favoriser une urbanisation des courtes distances), que réaffirme le TEPOS.

Mais le réseau de transport en commun existant risque de ne pas suffire à contrer les effets des projets d'infrastructures routières, à moins de créer des lignes de bus suffisamment attractives pour être concurrentielles avec l'utilisation de la voiture, c'est-à-dire structurantes et connectées aux portes d'entrée des transports en commun et des mobilités alternatives (covoiturage) prévues par l'agglomération lyonnaise en lien avec l'anneau des sciences ou avec son plan de déplacements urbains. La connexion avec le pôle de l'Arbresle doit également être prise en compte.



18. Quelle prise en compte des projets d'infrastructures de transport dans le projet de territoire en termes de développement économique?

Des effets potentiellement positifs à concrétiser, des risques à écarter

Une infrastructure routière agit comme un accélérateur de tendances sur les territoires qu'elle traverse. L'Ouest Lyonnais, en limite de l'agglomération lyonnaise très dynamique sur le plan économique, peut donc espérer des retombées économiques positives. Mais l'accessibilité n'est qu'un des critères entrant en compte dans le choix d'implantation des entreprises. Le SCOT de l'Ouest Lyonnais doit donc préparer les conditions d'accueil de cette activité pour remplir le plus grand nombre possible des critères entrant en ligne de compte. Une attention particulière doit également être apportée aux conditions propices à un développement économique équilibré. Celui-ci ne doit pas concerner uniquement les secteurs proches des sorties d'autoroute au détriment de ceux qui en sont éloignés (effet d'aspiration possible).